

Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 février à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme PAUTRE - Mme DAHINDEN — Mme CHAPRON –
M. DELABARRE – M. LEGAY — M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAROU (donne pouvoir à M. LOSIER)
Mme PERDRIX (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil du décès de Madame Louise Désiré dit Thébault, doyenne de la commune, survenu le 4 janvier et mentionne qu'à l'occasion de son inhumation la commune a offert une gerbe.

Monsieur le Maire mentionne que la commune est peu touchée par les inondations contrairement à d'autres mais que, toutefois, on lui a signalé quelques problèmes route de la Catterie et route de la Fresnaie. Il s'est donc rendu sur place avec le responsable voirie de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge. Une intervention sera menée rapidement.

Concernant la fin d'année, de nombreuses cartes de vœux ont été envoyées par les partenaires de la commune mais aussi par les habitants. Des cartes de remerciements des anciens pour le colis de fin d'année ont également été réceptionnées. Monsieur le Maire remercie les habitants qui se sont manifestés par ces marques de sympathie encourageantes.

DB2021-01 MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2020-78 RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil les régularisations faites concernant les dotations aux amortissements par la délibération 2020-78 du 10 décembre 2020 : certaines durées d'amortissements avaient été modifiées passant de 5 ans à 10 ans. Or, Monsieur le trésorier informe le conseil qu'une fois une durée d'amortissement définie et une première dotation effectuée, le conseil ne peut changer une durée d'amortissement et en conséquence sa dotation annuelle. Le conseil en prend note.

Pour les autres amortissements prévus par la délibération 2020-78, le conseil décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises.

DB2021-02 NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET RECOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a été assignée en justice pour l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel 02759117K0030 délivré pour la réhabilitation d'un bâtiment situé aux prés Catteaux en vue d'y fonder une habitation. Ce changement de destination avait été prévu et approuvé par le préfet lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Le tribunal administratif a jugé la demande de la partie adverse d'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel recevable et condamne la commune à verser 1 800 € au requérant. Le délai d'appel est de 2 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite faire appel de la décision rendue le 28 Décembre 2020. **A l'unanimité, le conseil décide de ne pas faire appel de la décision rendue et autorise Monsieur le Maire à l'acquittement des sommes de dédommagement dues.**

DB2021-03 DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des différentes demandes de subvention reçues. Après les avoir examinées, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :**

- Comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles	4 500 €
- Les Sages du Frédet	500 €
- Union des Anciens Combattants de Saint-Pierre –de-Cormeilles	800 €
- Les Musicales de Cormeilles	1 500 €
- Association des Parents d'Elèves du Collège Europe de Cormeilles (APECE)	150 €
- Secours catholique de Cormeilles	150 €
- Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE)	70 €
- Maison Familiale Rurale de Blangy	70 €

Et à la majorité :

- Amis des Monuments et Sites de l'Eure (AMSE)	50 €
--	------

D'autres demandes de subvention sont attendues et feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine réunion du conseil.

DB2021-04 COTISATION AU REFUGE ANIMAL AUGERON

Monsieur le Maire informe le conseil que la cotisation pour l'année 2021 au refuge Augeron s'élève à 541.80 €. **Le conseil à l'unanimité donne son accord pour son paiement.**

DB2021-05 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE)

Monsieur le Maire informe le conseil que la contribution pour l'année 2021 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure s'élève à 13 746 €. **Le conseil donne son accord à l'unanimité au paiement des sommes dues.**

DB2021-06 ETUDE DE DEVIS FRESQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de la dernière réunion, il a été remarqué que l'if classé du cimetière de la mairie n'apparaissait pas sur la fresque de la mairie. La Pépite d'Art qui a réalisé la fresque a envoyé un devis pour son ajout s'élevant à 80 € TTC. **Le conseil donne son accord à l'unanimité pour cet ajout sur la fresque pour le montant indiqué.**

DB2021-07 ETUDE DE DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU ROND-POINT DES FERMES DE LA CALONNE

Les cornus du rond-point des fermes de la Calonne nécessitent une taille. Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Cauvet Max d'un montant de 636 € TTC. **Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette opération pour le montant donné. L'employé communal sera chargé du ramassage des tailles.**

DB2021-08 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU TRAIL DE LA CALONNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de l'association Sport et Nature de la Calonne sollicitant l'autorisation d'utiliser les chemins et voies de la commune afin d'y organiser le « Trail de la Calonne » le Dimanche 13 juin. D'autre part, l'association sollicite un soutien financier. **A l'unanimité, le conseil donne son accord à l'organisation de cette manifestation et décide d'attribuer une aide de 50€ en guise de soutien.**

DB2021-09 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE L'ENDURO DE LA COMMUNE

Le club motocycliste thibervillais sollicite l'autorisation d'emprunter les voies de la commune le 25 juillet 2021. **A la majorité, le conseil donne son autorisation.**

DB2021-10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN HABITANT DE LA COMMUNE DE POSE D'UN MIROIR ROUTIER

Un habitant signale qu'il souhaiterait que soit installé un miroir au croisement de la route de Blangy et du chemin de la Gapillonière. Il mentionne, qu'en venant de Cormelles, l'accès au chemin nécessite de tourner en plein virage ce qui est dangereux d'autant plus que les voitures venant en sens inverse ont peu de visibilité.

Même si il estime que la demande de cet habitant est légitime du fait des arguments présentés, **le conseil décide à l'unanimité de refuser la pose d'un miroir car le réfléchissement des phares des automobilistes notamment la nuit pourrait être également dangereux.**

DB2021-11 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEMESTRE 2020 AU SIEGE27

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation de la commune pour la fourniture énergie de l'éclairage public s'élève à 1 342.08 € TTC. **Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à l'acquittement de ces frais.**

**DB2021-12 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEGE27
POUR LES TRAVAUX ROUTE DE LISIEUX**

Monsieur le Maire mentionne au conseil que les travaux d'enfouissement de réseaux route de Lisieux s'élèvent à 205 000 € TTC, la participation de la commune étant de 34 166.66 €.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, l'inscription au budget de l'exercice sera effectuée au compte 20415 en section d'investissement, les travaux seront amortis sur une durée de 10 ans.

**DB2021-13 PROPOSITION D'OFFRE DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE
L'INGENIERIE27 DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR L'AMENAGEMENT DU
CENTRE BOURG ET DE LA VOIE DOUCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du centre bourg et la création de la voie douce en partenariat avec l'ingénierie 27 du département de l'Eure. Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le montant des frais à s'acquitter est de 32 288.40 € TTC. **Le conseil donne à l'unanimité son accord à l'acquittement de cette somme. Elle sera inscrite au budget 2021 au compte 2031, les travaux découlant de l'étude ne seront pas amortis.**

**DB2021-14 ETUDE DE DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU RESEAU DU TOUT A
L'EGOUT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Touraine, 3^{ème} adjoint, qui présente différents devis pour le nettoyage du réseau de tout-à-l'égout à savoir :

- le devis de l'entreprise VHC s'élevant à 2 040 € TTC,
- le devis de l'entreprise Vidange de la Chevalerie 2 400 € TTC

A l'unanimité, le conseil approuve les travaux envisagés et donne son accord à leur réalisation par l'entreprise VHC pour un montant de 2 040 € TTC.

DB2021-15 RELIURE DES REGISTRES MUNICIPAUX

La secrétaire de mairie signale au conseil que les délibérations, comptes rendus du conseil municipal et arrêtés doivent être reliés. Monsieur le Maire présente au conseil le devis réalisé par l'entreprise SEDI s'élevant à 919.25 € TTC. **A l'unanimité, le conseil donne son accord.**

**DB2021-16 DEVIS POUR INSTALLATION DE DISPOSITIFS RELATIFS A LA REGLE-
MENTATION INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'installer divers points d'eau pour la mise en conformité de la commune par rapport au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et en conséquence, pour permettre à certains projets d'aboutir.

Pour la fourniture de poteaux incendie, les propositions de STGS sont les suivantes :

- l'implantation d'un poteau route de Thiberville pour un montant de 4 840.80 € TTC,
- l'implantation d'un poteau route de Blangy pour un montant de 5 076.00 € TTC,
- l'implantation d'un poteau route de Cavicourt pour un montant de 5 434.80 € TTC ;

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour ces implantations pour les montants précités.

Pour la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³, Monsieur le Maire présente au conseil plusieurs devis. **Après étude des différents devis présentés, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Caffin pour un montant de 31 824 € TTC. La somme sera inscrite en section investissement au compte 2156 du budget 2021.**

Monsieur le Maire mentionne qu'il envisage de faire une demande de dotation aux équipements des territoires locaux (DETR) pour amoindrir le coût de ces installations pour la commune. **Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires.**

DB2021-17 DEMANDE D'AIDE D'UNE HABITANTE

Madame Lefevre, 2^{ème} adjointe, expose au conseil les conclusions de la réunion de la commission CCAS qui a étudié la demande d'aide d'une habitante. Jugeant la demande d'aide fondée au vu des justificatifs fournis par l'habitante, **le conseil décide à l'unanimité qu'une aide de l'ordre de 200 € sera versée pour le règlement des frais de cantine de ses enfants.** Cette somme sera versée directement à l'organisme collecteur.

DB2021-18 ACHAT DE RAYONNAGE ARCHIVES DE LA MAIRIE

Qualiconsult, en charge de la réalisation du document unique de la mairie, qui a pour rôle de conseiller la mairie en matière d'équipement pour la sécurité des agents, a préconisé que les rayonnages en plastique des archives de la mairie soient remplacés par des rayonnages métalliques adaptés. 3 devis ont été réalisés par :

- Bureau Vallée pour un montant de 573.33 € HT,
- Bruneau pour un montant de 535 € HT,
- Achat Public pour un montant de 437.85 € HT.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Bruneau. L'employé communal sera chargé d'installer le rayonnage commandé et d'y entreposer les boîtes d'archives existantes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une réunion entre la responsable de la commission finances, la secrétaire de mairie et Monsieur le Maire sera organisée le 11 février à 14h pour viser les comptes administratifs et recenser les dépenses à prévoir au budget. **Une seconde réunion** aura lieu avec la commission finances, la secrétaire de mairie et le trésorier le **18 février à 14h30**. **L'approbation des comptes administratifs de la commune et le vote des budgets auront lieu le 11 mars à 18h**.

Monsieur Touraine mentionne qu'il a extrait les **données des radars pédagogiques** et que la vitesse réglementaire est globalement respectée. Le radar à proximité de la mairie enregistre 277 170 véhicules entrants dans la commune et 241 453 sortants, celui route de Thiberville 155 228 entrants et 155 671 sortants. Par ailleurs, il signale que **2 bilans 24h** seront effectués par l'entreprise Labeo pour la station d'épuration du 15 au 16 février, et du 18 au 19 Août.

Pour la **fibre** qui suscite bon nombre d'interrogations des habitants de la commune, 70% des travaux prévus ont été effectués. L'intégralité des travaux devrait être terminée fin mi-mars. Les habitants peuvent dès maintenant tester leur éligibilité à la fibre. **Un flyer joint au présent compte-rendu explique comment procéder.**

Une réunion pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle de Cormeilles a eu lieu le 21 janvier. Son compte-rendu est consultable en mairie.

Par arrêté du 9 décembre 2020, la préfecture a désigné pour 3 ans les **membres de la commission de contrôle des listes électorales**. Sont désignés : Madame Dahinden en tant que conseillère municipale (Madame Perdrix en tant que suppléante), Monsieur Chabin en tant que délégué du préfet (Madame Guehl en tant que suppléante), Monsieur Daubert en tant que délégué du tribunal de grande instance (Monsieur Fournet en tant que suppléant).

La mise en œuvre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été reportée du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021. Le conseil pour le moment a un avis réservé sur ce transfert qu'il étudiera ultérieurement, sa décision devant être rendue entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Des panneaux d'information concernant la **préservation de l'abeille noire de Normandie** ont été distribués à la commune. Madame Guehl suggère que ces derniers soient installés à proximité des chemins de randonnée. L'employé communal sera chargé de leur installation.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite connaître l'avis du conseil concernant la **réhabilitation de la piscine de Saint-Georges-du-Vièvre**. Compte tenu du coût financier de cette réhabilitation, le conseil n'y est pas favorable.

D'après le recensement effectué en 2018, **la population de la commune est de 614 habitants**.

Monsieur Drumare, 1^{er} adjoint, mentionne au conseil que **le projet d'aménagement de la voie douce** permettant un accès aux piétons à la commune de Cormeilles a été bien accueilli par les élus cormeillais qui sont prêts à collaborer pour l'aboutissement de ce projet. Par ailleurs, il signale au conseil que **les travaux de peinture de l'église** commenceront dès lundi 8 février et ceux des **bâtiments communaux** en septembre ou octobre. Concernant des **travaux à prévoir pour le château d'eau**, Madame Pautre est chargée de prendre des photos.

Madame Guehl rappelle qu'il avait envisagé la **mise à disposition de livres entre habitants**. Dans un premier temps, il avait été prévu d'entreposer des étagères dans la mairie mais il semblerait qu'un accès libre en extérieur par « boîtes à livres » soit préférable. Monsieur Drumare est chargé de voir avec l'employé communal ce qu'il lui est possible de confectionner. Elle signale également que **les lampadaires route de la Normandie et rue du Pays d'Auge** n'ont toujours pas été réparés et que d'autres ont verdi. Monsieur le maire est chargé de contacter le SIEGE27 pour la réparation des éléments défectueux et pour le nettoyage des globes verdis. Concernant le **lotissement et notamment le city stade**, Madame Guehl fait remarquer au conseil que les installations auraient besoin de nettoyage ainsi que les trottoirs. Monsieur le Maire l'informe que l'employé communal est intervenu pour enlever la mousse sur les trottoirs. Messieurs Colas et Harou sont chargés d'aller recenser quels sont les travaux d'entretien nécessaires et en informeront le conseil ultérieurement.

Madame Pautre informe le conseil qu'il est envisagé le recrutement d'une personne au service de cantine de l'école de Cormeilles. D'autre part, elle informe le conseil que, la grande majorité des habitants considérés comme consultant le site internet de la commune ayant pu être contactés, ont répondu favorablement à la proposition d'être **alertés par SMS** de la mise en ligne sur le site d'un nouveau compte-rendu, gazette, ou information essentielle. Les habitants (hormis ceux recevant une version papier à leur domicile) souhaitant bénéficier de l'alerte SMS qui n'ont pas été contactés sont invités à en informer la mairie.

Le SDOMODE informe le conseil que, pour les papiers et cartonnets dans les colonnes d'apport volontaire, en 2019, **l'apport était de 13kg par habitant de la commune, et pour les emballages en verre de 25,34 kg.**

Monsieur Touraine signale qu'il a pu identifier quelques responsables de dépôt sauvage de débris au pied des conteneurs de la mairie et que ces derniers ont reçu un courrier rappelant les règles et sanctions encourues si de tels dépôts perpétuaient. Depuis, un panneau a été entreposé sur le lieu concerné. Madame Guehl mentionne que de tels dépôts ont lieu à proximité de divers conteneurs à d'autres endroits de la commune. En conséquence, d'autres panneaux seront achetés et installés pour que tout contrevenant ait conscience des sanctions auxquelles il s'expose.

La préfecture tient régulièrement au courant les communes de l'évolution de l'épidémie de la COVID. Toutes les informations sont consultables sur son site.

La mairie, en raison du confinement, change ses horaires d'ouverture au public et sera désormais ouverte le mardi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h00 à 16h00. Le secrétariat de la mairie est toutefois joignable par téléphone le lundi et le vendredi. Vous pouvez également déposer vos dossiers, courriers etc.. dans la boîte à lettres de la mairie ou les envoyer par mail.




La fibre est là !

Il ne reste plus qu'à raccorder votre foyer avant de surfer à la vitesse de la lumière !

Grâce au réseau exploité par **Eure Normandie THD** profitez dès maintenant de la fibre. Les travaux de déploiement de la fibre optique sont aujourd'hui terminés sur votre secteur ! Vous avez désormais la possibilité de souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet présent sur le réseau.

Attention certains opérateurs sont présents sur l'ensemble du territoire du département, d'autres ne le sont pas encore.



Comment tester mon éligibilité ?

4 étapes pour bénéficier du Très Haut Débit

- 

1 Tester son éligibilité

 - Connectez-vous au site <http://eure-normandie-thd.fr/>
 - Cliquez sur la rubrique la fibre optique pour mon domicile / Je teste mon éligibilité
 - Renseignez votre adresse pour savoir si le raccordement est possible.
- 

2 Choisir un opérateur

Pour confirmer sa présence à votre adresse et souscrire à une offre, contactez l'un des opérateurs (**Bouygues Telecom, Coriolis, Free, Ibloo, K-net, Nordnet, Orange, Ozone, SFR, WeAccess, Videofutur...**).

Une fois l'abonnement validé, l'opérateur effectuera le raccordement de votre domicile. Un technicien prendra contact avec vous pour fixer la date de l'intervention.
- 

3 Intervention du technicien

Le jour de l'intervention, si des travaux doivent être réalisés pour permettre le passage de la fibre (élagage des arbres, réparation d'une conduite souterraine, installation de gaines...), le technicien vous l'indiquera avant de fixer un nouveau rendez-vous.

Lorsque son travail est terminé, vous signez un compte-rendu d'intervention.
- 

4 La fibre est là !

Après l'activation de la ligne par votre opérateur, vous n'aurez plus qu'à brancher vos équipements pour bénéficier d'une connexion ultra rapide !

Une question ?

<http://eure-normandie-thd.fr/>
✉ contact@eure-normandie-thd.fr

0 809 549 927 *
*tarif appel + prix fixe

Fin de la séance 23h30.

DB2021-01 MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2020-78 RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

DB2021-02 NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET REOURS

DB2021-03 DEMANDES DE SUBVENTION

DB2021-04 COTISATION AU REFUGE ANIMAL AUGERON

DB2021-05 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE)

DB2021-06 ETUDE DE DEVIS FRESQUE DE LA MAIRIE

DB2021-07 ETUDE DE DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU ROND-POINT DES FERMES DE LA CALONNE

DB2021-08 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU TRAIL DE LA CALONNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

DB2021-09 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE L'ENDURO DE LA COMMUNE

DB2021-10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN HABITANT DE LA COMMUNE DE POSE D'UN MIROIR ROUTIER

DB2021-11 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEMESTRE 2020 AU SIEGE27

DB2021-12 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEGE27 POUR LES TRAVAUX ROUTE DE LISIEUX

DB2021-13 PROPOSITION D'OFFRE DE MISSION DE MAITRÎSE D'ŒUVRE DE L'INGENIERIE27 DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DE LA VOIE DOUCE

DB2021-14 ETUDE DE DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU RESEAU DU TOUT A L'EGOUT

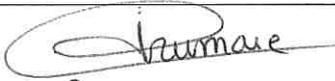
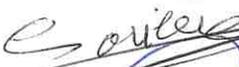
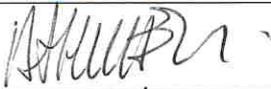
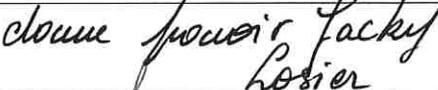
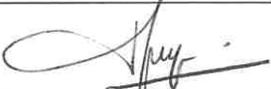
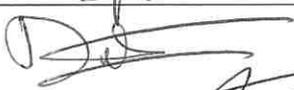
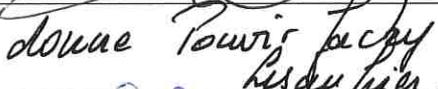
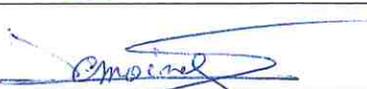
DB2021-15 RELIURE DES REGISTRES MUNICIPAUX

DB2021-16 DEVIS POUR INSTALLATION DE DISPOSITIFS RELATIFS A LA REGLEMENTATION INCENDIE

DB2021-17 DEMANDE D'AIDE D'UNE HABITANTE

DB2021-18 ACHAT DE RAYONNAGE ARCHIVES DE LA MAIRIE

Signatures membres du Conseil Municipal
4 Février 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	

POUVOIR

Je soussigné (e) HAROU Pascal

Donne pouvoir à

Losier Jacky

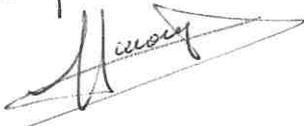
➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 4 Février 2021

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint Pierre de Cormeilles le 4/10/21 2021
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir


POUVOIR

Je soussigné (e) Mme Perdrive Sophie

Donne pouvoir à

Mr Lesaulnier Jacky

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 04 février 2021

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles le 04/02/21
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 4 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme
CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers
municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme GUEHL)

Secrétaire de séance :

Mme CHAPRON

Monsieur le maire ouvre la séance en informant le conseil que Monsieur le receveur public sera présent pour la présentation des comptes du budget commune et du budget assainissement et pour le vote des budgets primitifs de ces 2 budgets.

DB2021-19 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX EGLISE ET CIMETIERE

Monsieur le maire présente au conseil le devis de l'entreprise Maridor pour des travaux concernant l'église et le cimetière. Le devis comprend la fourniture et l'installation de divers éléments de plomberie pour un montant de 2 106.77 € TTC.

Le conseil approuvant les travaux envisagés donne son accord à l'unanimité sur le devis présenté. La somme sera inscrite dans les dépenses d'investissement du budget commune.

DB2021-20 ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

Monsieur le maire présente au conseil plusieurs devis réalisés pour l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir la proposition de 669 € TTC de l'entreprise Paysant pour le souffleur et celle de Blangy Motoculture de 1 164 € TTC pour la débroussailleuse. Ces dépenses seront inscrites en dépenses dans la section d'investissement du budget commune et seront amorties sur 5 ans à compter de 2022.

DB2021-21 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES

Monsieur le maire informe le conseil que la participation de la commune aux écoles publiques de Cormeilles s'élève à 44 965.54 €. Le nombre des élèves de la commune est de 45.

Pour l'école Sainte-Marie, le nombre d'élèves de la commune est de 6.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de la somme due aux écoles publiques de Cormeilles soit 44 965.54 € et décide d'attribuer une participation de 650 € par enfant à l'école Sainte-Marie.

DB2021-22 PARTICIPATION AU SIRGSC (Syndicat Intercommunal de Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles)

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation de la commune au SIRGSC pour la commune s'élève à 7 733 €.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de cette somme.

DB2021-23 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire remercie Monsieur le receveur de sa présence et lui laisse la parole afin qu'il présente au conseil les comptes de gestion 2020 du budget assainissement.

Après avoir constaté leur adéquation avec les comptes administratifs, **le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du budget assainissement.**

DB2021-24 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant de procéder au vote des comptes administratifs 2020 du budget commune, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'élire un président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur. **Madame Dahinden est désignée à l'unanimité présidente par le conseil.**

Elle expose les comptes administratifs 2020 du budget assainissement qui sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultats 2020	Reprise / exercice antérieur	Départ Budget 2021
Exploitation	1 458.27	8 257.27	6 799.00	34 385.36	41 184.36
Investissement	0.00	0.00	0.00	30 288.11	30 288.11
TOTAL	1 458.27	8 257.27	6 799.00	64 673.47	71 472.47

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal procède au vote.

Les comptes administratifs 2020 du budget assainissement sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

DB2021-25 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Dahinden hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal constatant un excédent d'exploitation de 6 799 € **décide à l'unanimité** de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	6 799.00 €
Résultats antérieurs reportés	34 385.36 €
Total du résultat à affecter	41 184.36 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	30 288.11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 203.29 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	41 184.36 €
Report en exploitation R002	41 184.36 €

DB2021-26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil la préparation de budget primitif 2021 du budget assainissement préalablement établie par la commission finances. **Après en avoir débattu, le conseil municipal a ensuite procédé au vote du budget primitif 2021 du budget assainissement et arrêté à l'unanimité en recettes et en dépenses les sommes suivantes :**

Section d'exploitation	48 563.42 €
Section d'investissement	37 788.11 €

DB2021-27 REVALORISATION DES TAXES D'ASSAINISSEMENT

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taxes d'assainissement.

DB2021-28 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le receveur présente au conseil les comptes de gestion 2020 du budget commune. Considérant la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget commune, **le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du budget commune.**

DB2021-29 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Dahinden, **désignée présidente à l'unanimité par le conseil**, pour qu'elle expose les comptes administratifs 2020 du budget commune. Les comptes administratifs du budget commune sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 BUDGET COMMUNE

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultats 2020	Reprise / exercice antérieur	Départ Budget 2021
Fonctionnement	266 479.11	325 479.89	59 000.78	304 174.74	363 175.32
Investissement	71 003.96	161 571.28	90 567.32	- 96 788.19	- 6 220..87
TOTAL	337 483.07	487 051.17	149 568.10	207 386.55	356 954.65

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal procède au vote.

Les comptes administratifs 2020 du budget commune sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

DB2021-30 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2020 DU BUDGET COMMUNE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget commune et constaté un excédent de fonctionnement de 59 000.78 €, **le conseil municipal décide à l'unanimité des affectations suivantes :**

Résultat de l'exercice	59 000.78 €
Résultats antérieurs reportés	304 174.74 €
Total du résultat à affecter	363 175.52 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 6 220.87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 972.00 €
Besoin de financement	8 192.87 €
Affectation	363 175.52 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	8 192.87 €
Report en fonctionnement R002	354 982.65 €

DB2021-31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil la préparation de budget primitif 2021 du budget commune préalablement établie par la commission finances. **Après en avoir débattu, le conseil municipal a ensuite procédé au vote du budget primitif 2021 du budget commune et arrêté à l'unanimité en recettes et en dépenses les sommes suivantes :**

Section de fonctionnement	658 590.65 €
Section d'investissement	586 035.87 €

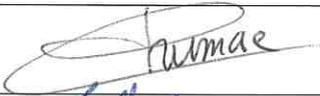
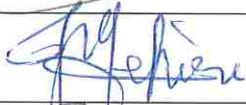
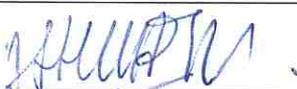
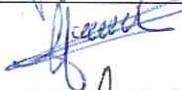
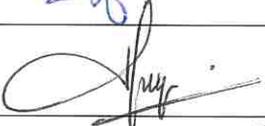
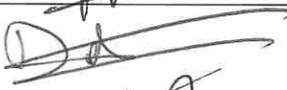
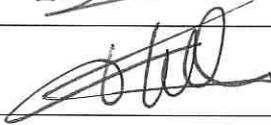
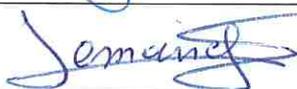
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

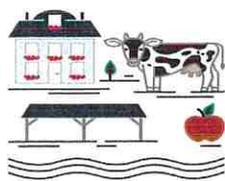
La secrétaire de mairie interroge Monsieur le receveur sur la passation des mandats concernant les travaux relatifs à l'appel d'offre pour la rénovation de la couverture de la mairie, la construction d'un garage communal et la réfection de la salle des fêtes. Monsieur le receveur confirme qu'il existe une procédure spécifique à respecter et qu'elle doit se renseigner auprès du prestataire du logiciel de comptabilité de la collectivité. Un rendez-vous est prévu la 3^{ème} semaine de mars dans cet objectif.

Monsieur Drumare, 1^{er} adjoint et président de la commission travaux, informe le conseil que les statues de l'église ont été repeintes et qu'il souhaiterait que le conseil donne son avis sur leur disposition dans l'église. Une réunion est programmée le mercredi 17 mars à 18h30 dans ce but. Le samedi 27 mars à 9h, les membres du conseil sont également conviés au rangement de l'église.

Fin de la séance 21h30.

Signatures membres du Conseil Municipal
11 Février 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



**Saint-Pierre
-de-Cormeilles**

N o r m a n d i e

DB2021-19 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX EGLISE ET CIMETIERE

DB2021-20 ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

DB2021-21 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES

**DB2021-22 PARTICIPATION AU SIRGSC (Syndicat Intercommunal de Restauration
du Groupement Scolaire de Cormeilles)**

**DB2021-23 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

**DB2021-24 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

**DB2021-25 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2020 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

DB2021-26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

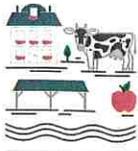
DB2021-27 REVALORISATION DES TAXES D'ASSAINISSEMENT

**DB2021-28 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET
COMMUNE**

**DB2021-29 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET
COMMUNE**

**DB2021-30 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2020 DU BUDGET
COMMUNE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNE**

DB2021-31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNE



Saint-Pierre
-de-Cormeilles

N o r m a n d i e

POUVOIR

Je soussigné (e) Berdrice Sophie

.....

Donne pouvoir à

Mme Guéhl Sophie

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 11 Mars 2021

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles le 11 Mars 2021

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille-vingt-et-un le 15 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 8 avril, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU — M.
DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS — conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

M. DELABARRE

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil qu'il a rencontré ce jour à 19h Monsieur Thomas, conseiller des décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, en présence de Madame Lefevre, Monsieur Touraine et la secrétaire de mairie. Divers points ont été faits sur la comptabilité de la commune et l'aide qu'il pourrait apporter. La secrétaire de mairie prendra contact avec lui après les élections pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

DB2021-32 VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les taxes locales n'ont pas été augmentées depuis 2019. **Le conseil décide à l'unanimité d'appliquer une hausse 1%**. De ce fait, les taux sont les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 29.43 (dont taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 15.53
- CFE : 14.16

DB2021-33 ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DES ADHESIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des demandes de subvention reçues. Il a été auparavant prévu par le conseil que seules les demandes de partenaires locaux seraient étudiées. **En conséquence, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :**

Les Riverains de la Calonne et ses ruisseaux	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Cormeilles	350 €
Le Judo Club de Lieurey (3 adhérents)	100 €

Pour l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure, le conseil décide à l'unanimité de la reconduire en 2021 pour une cotisation de 117 €.

DB2021-34 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Pour le gardiennage de l'église, le conseil à l'unanimité fixe les indemnités à 250 €. Monsieur le Maire est en charge de prononcer l'arrêté correspondant pour le remettre à la personne en charge du gardiennage.

DB2021-35 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-21 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'école Sainte-Marie, le nombre d'élèves de la commune est de 7 enfants et non pas 6 comme la délibération DB2021-21 le prévoyait. **Le conseil à l'unanimité donne son accord pour que la participation de 650 € par élève soit versée pour 7 élèves au lieu de 6.**

DB2021-36 FRAIS DE SCOLARITE POUR DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un enfant de la commune est scolarisé en primaire à l'école Sainte-Thérèse de Lisieux et que les frais de scolarité s'élèvent à **385 €**. **Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de cette somme.**

DB2021-37 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX AU CIMETIERE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare qui informe le conseil qu'à l'occasion d'une livraison de matériaux une sépulture a été endommagée. Son propriétaire demande qu'elle soit réparée. Le montant du devis réalisé par la marbrerie Perdrix s'élève à **450 € TTC**. Le conseil déplore qu'on ne puisse connaître davantage les circonstances de cet incident et **donne son accord à l'unanimité pour les travaux soient effectués par la marbrerie Perdrix pour le montant indiqué dans son devis.**

TABLES DE PIQUE-NIQUE

Madame Guehl suggère au conseil que des tables de pique-nique soient installées au city-stade. Le conseil salue cette initiative. Monsieur Drumare suggère également l'achat d'une table de ping-pong et souligne que l'achat de ces équipements en béton plutôt qu'en bois serait plus viable dans le temps. Madame Guehl est chargée de présenter lors de la prochaine réunion de conseil plusieurs devis pour que le conseil puisse prendre sa décision.

DB2021-38 INFORMATIQUE ET TRANSFERT DE DONNEES

Les ordinateurs de la mairie (fixe et portable) ont tous 2 une dizaine d'années et sont sous Windows7. Le prestataire des logiciels de la mairie a souligné à maintes reprises que le matériel utilisé tout comme les systèmes d'exploitation étaient obsolètes et que ce fait pourrait occasionner bon nombre de désagréments. Monsieur le Maire présente au conseil le devis réalisé par Another View pour le remplacement du matériel avec des systèmes d'exploitation appropriés. **Le devis présenté est de l'ordre de 2 368.60 € TTC**. D'autre part, pour le transfert des données des logiciels de la mairie, **le devis de Berger Levrault s'élève à 360 € TTC**.

Conscient de la nécessité de ces investissements, le conseil donne son accord à l'unanimité aux devis présentés. Le matériel sera amorti sur une durée de 5 ans à compter de 2022.

PARTICIPATION AU SIEGE27 MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil que la contribution de la commune 2021 au SIEGE27 pour la maintenance de l'éclairage public s'élève à 2 340 € TTC et les dépenses hors forfait pour l'année 2020 à 59.16 €. Le conseil estime que cette contribution est élevée par rapport aux travaux de maintenance nécessaires. Monsieur le Maire est en charge de les évaluer et de présenter au conseil d'autres options qu'une collaboration avec le SIEGE27.

DB2021-39 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

La débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts est ancienne et n'est plus adaptée aux travaux pour lesquels elle était destinée. Une proposition de rachat de ce matériel a été effectuée pour un montant de 100 €. **Le conseil donne son accord à l'unanimité à sa vente pour le montant proposé.**

DB2021-40 RENOUELEMENT ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire mentionne au conseil que **la cotisation 2021 au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les 3 agents de la mairie s'élève à 636 €. Le conseil donne son accord à l'unanimité au paiement de cette cotisation.**

DB2021-41 ENTREPRISES RETENUES POUR L'APPEL D'OFFRES ET MONTANT DES TRAVAUX PAR LOTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a donné son accord à l'unanimité par délibérations antérieures au montant total des travaux envisagés pour l'appel d'offres (rénovation de la toiture de la mairie - réfection de la salle communale - construction d'un garage communal) et au choix des entreprises retenues pour les réaliser. Il convient toutefois de préciser pour quels types de travaux chaque entreprise a été retenue et pour quel montant.

Le détail est le suivant :

Lot 1 (gros œuvre et VRD) : MBTP	113 680.00 € HT
Lot 2 (charpente bois-ossature bois-bardage) : ROCHER	36 528.80 € HT
Lot 3 (couverture et désamiantage) : BERNAYENNE DE COUVERTURE	54 225.18 € HT
Lot 4 (menuiseries extérieures-métallerie) : ROCHER	15 304.63 € HT
Lot 5 (menuiseries intérieures-cloisons-doublages) : ROCHER	25 822.87 € HT
Lot 6 (revêtements de sols) : SOLS DELOBETTE	7 792.66 € HT
Lot 7 (peinture) : ZINE RENOV	6 110.00 € HT
Lot 8 (plomberie) : LE BASTARD THOMAS	8 878.00 € HT
Lot 9 (électricité-chauffage) : DB MORIN	14 195.00 € HT

Le conseil en prend note et réitère à l'unanimité son approbation sur ces précisions.

DB2021-42 AUTORISATION AU MAIRE POUR AVENANTS OU TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux relatifs à l'appel d'offres ont été « évalués ». De ce fait, des travaux complémentaires peuvent être requis par les entreprises en fonction de l'état existant des bâtiments. Il sollicite l'autorisation du conseil de signer d'éventuels avenants dans la limite de 10 000 € HT sans avoir à requérir son accord préalable.

Le conseil estime que la commission en charge de la supervision des travaux tout comme l'architecte sont compétents pour estimer la véracité de frais supplémentaires imprévus et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants ou devis complémentaires qui pourraient en résulter dans la limite de 10 000 € HT. Monsieur le Maire précise que, quoi qu'il en soit, il ne manquera pas d'en informer le conseil le cas échéant et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

DB2021-43 MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Du fait des travaux, le branchement électrique concernant la salle communale doit être modifié ce qui entraîne la suppression du branchement actuel. **Le devis réalisé par Enedis pour sa suppression s'élève à 271.20 TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité à cette suppression pour le montant indiqué.**

DB2021-44 ETUDE DE PROPOSITIONS POUR SOUSCRIPTION DE PRET BANCAIRE

Suite à la consultation de la commission finances et l'accord de principe du conseil donné antérieurement pour souscrire un prêt bancaire destiné au financement des travaux de la mairie (appel d'offres et mise en place de dispositifs de lutte contre l'incendie), **Monsieur le Maire suggère au conseil qu'un prêt de 200 000 € sur une durée de 20 ans et un autre de 50 000 € sur une durée de 2 ans soient effectués.** Il présente au conseil les propositions du Crédit Agricole et celles de la Caisse d'Epargne.

Après avoir comparé les différentes propositions (taux d'intérêts, échéances, frais de dossier), le conseil constate que les propositions de la Caisse d'Epargne son plus avantageuses. **En conséquence, le conseil donne son accord à l'unanimité aux propositions faites par la Caisse d'Epargne aux modalités suivantes :**

Emprunt de 200 000 € :
- Taux 0.93 %
- Durée 20 ans
- Echéance annuelle 11 005.11 €
- Frais de dossier 200 €
Coût Total du prêt : 20 302.17 €

Emprunt de 50 000 € (prêt relais)
- Taux 0.40 %
- Durée 2 ans
- Echéance annuelle : 200 €
Coût total du prêt : 500 € (intérêts 400 € +
commission d'engagement 100 €)
Remboursement du capital à terme

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces emprunts et à procéder aux versements et remboursements des fonds des dits prêts par remboursements dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que **les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021**. Suite au rapport remis au parlement par le conseil scientifique le 29 mars, la préfecture a demandé l'avis des maires sur le maintien de ces élections. Monsieur le Maire a répondu qu'il y était favorable. Des précisions concernant l'organisation des élections compte tenu de la situation sanitaire ont été adressées, d'autres le seront. Elles devront être scrupuleusement respectées pour préserver la santé de tous.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a été informé que **des chiens divaguaient sur la commune** et se sont attaqués à des moutons, à leurs congénères ou à des habitants. Des conseillers confirment que certains sentiers de randonnée ne sont plus empruntés par les habitants du fait de chiens de propriétaires riverains particulièrement menaçants. Monsieur le Maire en avisera les propriétaires concernés, **rappelle que, pour la sécurité de tous, les chiens sur les voies publiques doivent être maintenus en laisse, et que tout propriétaire doit s'assurer que son chien ne peut pas divaguer sur la voie publique en s'échappant de son domicile.**

Monsieur Drumare informe le conseil que **les travaux de l'église ont bien avancé et que leur inauguration aura lieu le 5 juin**. Une messe en musique sera organisée le 6 juin.

Madame Perdrix rappelle que la **côte de Cavicourt n'est pas une piste de jeux ainsi que les rues autour du city stade**. Le comportement de certains enfants est particulièrement dangereux et risque de provoquer des accidents.

Madame Guehl suggère que les personnes qui auraient **des problèmes de mobilité pour se faire vacciner contre la COVID19 se manifestent auprès de la mairie**.

Une habitante a informé qu'il n'y avait **plus de lumière dans le bourg**. Monsieur le Maire se charge de régler ce problème rapidement.

La mairie est désormais ouverte au public uniquement le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h. Dans la mesure du possible, il est demandé aux habitants de limiter leurs visites à la mairie de nombreuses démarches pouvant être réalisées par courrier, mail etc... **Le secrétariat est joignable le lundi, mardi et vendredi aux mêmes horaires**. Il sera fermé pour congé le 11 mai et le 25 mai.

Les **horaires de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge** ont été modifiés et sont consultables sur son site.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 25 janvier 2021 de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, l'arrêté portant modification de ses statuts en date du 17 février 2021, et le compte-rendu de la réunion relative au plan local d'urbanisme intercommunal du 4 février 2021 sont consultables en mairie.

La campagne de lutte contre le frelon asiatique a commencé. Elle est prise en charge à 70 % par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et à 30 % par le département. Pour tout renseignement contacter le Groupement de Défense sanitaire de l'Eure 02 77 64 54 27. Pour plus d'informations www.frelonasiatique27.fr

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge a adressé à la commune un courrier relatif à la plantation des parterres communaux présentant une sélection de plantes mellifères attractives pour les insectes pollinisateurs. La commune prend note de cette liste pour éventuellement s'y référer si besoin.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge rappelle qu'un conseiller de l'association **Initiative Eure** vient à la communauté de communes pour rencontrer les porteurs de projets et les aider à monter leur dossier. Les personnes qui le souhaitent peuvent prendre au rendez-vous au 06 34 79 39 78.

Pour l'amélioration de l'habitat, divers dispositifs existent. Un document récapitulatif est joint au présent compte-rendu.

La commune s'est inscrite au programme national ponts pour bénéficier d'une expertise gratuite des ponts de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour l'implantation de poteaux incendie et de réserves d'eau, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordée pour un montant de 11 794€ ainsi qu'une aide départementale du même montant.

Un nouveau président de la société SILOGE a été nommé. Il s'agit de Monsieur Louis Choain.

Une nouvelle plateforme « **aceslibre** » a été créée. Elle permet aux personnes en situation de handicap de savoir si un établissement recevant du public leur est accessible avant de s'y rendre. Le lien pour la consulter est le suivant : <https://aceslibre.beta.gouv.fr/>

Le compte-rendu de réunion du comité syndical du SDOMODE du 24 mars 2021 est consultable en mairie.

Pour la vaccination COVID19, Santé FR vous indique la liste des centres de vaccination afin de prendre rendez-vous en ligne ou par téléphone. Voici le lien pour accéder au site : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales est le 14 mai. Vous pouvez vous inscrire sur internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>, ou en remplissant le formulaire joint au présent compte-rendu et en y joignant les justificatifs demandés pour remise à la mairie avant le 14 mai ou lors de la **permanence qui aura lieu le 14 mai de 14h à 16h.**

Pour donner procuration, vous pouvez :

- utiliser le téléservice <https://www.maprocuration.gouv.fr/>, puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne,
- imprimer le formulaire disponible sur internet puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>,
- remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité.

Fin de la séance 23h00.

LE BUREAU LOCAL DE L'HABITAT

Votre Communauté de Communes met à votre disposition un « bureau local de l'habitat » pour vous accompagner dans vos projets d'amélioration de l'habitat.

Ce bureau local s'inscrit dans le cadre de deux dispositifs complémentaires :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)

Il répond à la volonté de faciliter et de fluidifier vos démarches pour la réalisation de vos travaux.

L'OPAH, une réponse à l'ensemble des problématiques Habitat

L'opération est destinée à accompagner et à aider financièrement **les ménages notamment les plus modestes** pour améliorer leurs logements dans le parc privé.

Vous souhaitez faire des travaux dans votre logement ?

Plusieurs natures de projets sont éligibles à cette opération : les travaux de lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique, l'adaptabilité des logements au handicap et/ou vieillissement, l'amélioration du parc locatif privé à vocation sociale.

Quelles sont les aides mobilisables ?

L'OPAH permet, grâce aux partenariats mis en place, de mobiliser un panel d'aides financières à la réalisation de vos travaux (Anah, Département de l'Eure, CAF, Action Logement, Caisses de retraite, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, ...). Ces dernières permettent d'apporter une aide adaptée à chaque projet.



Où se renseigner ?

- A l'occasion des permanences délocalisées qui vous sont proposées (sauf en août) :

Thiberville au 1 bis, rue de Bernay	Saint-Georges-du-Viévre à la Mairie	Corneilles à la Mairie
1 ^{er} lundi de chaque mois 10h à 12h	4 ^{ème} mercredi de chaque mois 10h à 12h	1 ^{er} vendredi de chaque mois 10h à 12h

- En contactant directement votre conseillère HABITAT de SOLIHA, Sylvie MORIN au 02.32.39.84.00

Le SARE, un service public dédié à la rénovation énergétique

Ce service d'accompagnement à la rénovation énergétique s'adresse à tous les publics et plus particulièrement **les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs**.

Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre logement ?

Le programme vise à réduire la consommation énergétique des logements : chauffage, isolation, ventilation, menuiseries, ...). Grâce aux conseils adaptés de l'Espace Conseil FAIRE, ce dernier accompagne les projets de rénovation énergétique performante qui participent à la réduction des factures énergétiques et au confort d'été.

Comment financer son projet de rénovation énergétique ?

Le service a pour objectif de vous accompagner dans vos démarches pour mobiliser les aides financières spécifiques à la rénovation énergétique (Chèque Éco-Énergie de la Région Normandie, Ma Prime Rénov', Certificats d'Économies d'Énergie, ...) ainsi que vous apporter des préconisations techniques pour des travaux adaptés.



Où se renseigner ?

- A l'occasion des permanences « Espace FAIRE » délocalisées qui vous sont proposées :

Thiberville au 1 bis, rue de Bernay	Saint-Georges-du-Vivier à la Mairie	Cormeilles à la Mairie
Janvier - Avril Juillet - Octobre 1 ^{er} lundi 10h à 12h	Mars - Juin Septembre - Décembre 4 ^{ème} mercredi 10h à 12h	Février - Mai Septembre - Novembre 1 ^{er} vendredi tous les 3 mois 10h à 12h

- En contactant directement votre conseiller FAIRE de SOLIHA, Anthony DAMONNEVILLE au 02.32.39.89.94

Un interlocuteur unique SOLIHA Normandie Seine

SOLIHA Normandie Seine, 1^{er} acteur associatif en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Adresse : 11 Rue de la Rochette, 27000 Evreux

E-Mail : contact27@solih.fr

Site internet : www.solih-normandie-seine.fr



URGENT

Postes d'auxiliaires de vie sociale à pourvoir en CDD sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Missions :

Accompagne au domicile et aide les personnes âgées ou handicapées dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation, entretien ménager, courses)

Savoirs et Savoir-faire :

Accompagner la personne dans les gestes de la vie quotidienne

Réaliser des soins d'hygiène corporelle, de confort et de prévention

Réaliser pour la personne des courses, la préparation des repas

Suivre l'état de santé de la personne, relever les modifications du comportement

Appliquer les règles d'hygiène et de propreté

Savoir être :

Capacité d'adaptation

Autonomie

Réactivité

Rigueur

Disponibilité et discrétion

Profil :

Être organisé, rigoureux et aimer le contact humain

Maîtriser l'utilisation du matériel médical (lève-malade, verticalisateur...)

Expérience ou diplôme souhaités (AVS, ADVE, BEP carrières sanitaire et sociale...)

Titulaire du permis B

Contraintes horaires : travail samedi, dimanche et jours fériés

Candidatures à envoyer par courrier à : M. Le Président, service aide à domicile, 21, bis rue de Lisieux

27230 THIBERVILLE

Où par mail : virginie.secco@lieuvinpaysdauge.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

--	--	--	--	--	--	--	--

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F NÉ(E) LE : / / À :

Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ PAYS

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ

2. SITUATION DU DEMANDEUR

• **Cocher la case correspondant à votre situation :**

- première inscription
- inscription suite à déménagement
 - dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
 - en provenance d'une autre commune* ou de l'étranger
 précédent lieu d'inscription (commune* + département ou consulat + pays) :
- inscription pour un autre motif

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pays :

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone :

Courriel : @

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pays :

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuns, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : / /

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS FRANÇAIS

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective pour le prochain scrutin, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir la rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie au plus tard le **6^e vendredi précédent ce scrutin**.
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – **Il est fortement recommandé d'indiquer un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique**, et le cas échéant l'adresse à laquelle vous pouvez être joint par courrier, afin de faciliter les échanges avec votre commune au cas où votre demande serait incomplète et pour qu'un accusé de réception sous format numérique puisse vous être adressé. Ces données de contact ne seront utilisées qu'aux seules fins de gestion des listes électorales par la commune ou le consulat.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie ou consulat, par courrier ou par courriel, assurez-vous **avant le 6^e vendredi précédent un scrutin** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement déposer au service des élections de votre mairie ou consulat les trois types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de cinq ans :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo) ;

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié(e) dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;**
- ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint(e) répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.

- **Les personnes souhaitant s'inscrire en qualité de gérant, associé majoritaire ou unique, d'une société figurant au rôle de la commune** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.

- **Pour les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées :**
 - les pièces prouvant que vos parents sont domiciliés dans la commune où vous souhaitez vous inscrire (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). Veillez à ce que les factures soient établies à leurs nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;
 - les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance avec filiation).

- **Pour les personnes résidant à l'étranger, seront acceptés :**

- les pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) ;

ou

- un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que la commune sur la liste de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) est soit : votre commune de naissance ; la commune de votre dernier domicile en France ; la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants ; la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de vos parents au quatrième degré.

NB : la mention « inscrit(e) au registre des Français établis hors de France » suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du « cachet de la mairie » vaut certificat d'inscription.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Les droits d'opposition (art. 21 du RGPD), de limitation (art. 18 du RGPD) et d'effacement (art. 17 du RGPD) ne s'appliquent pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour les listes électorales de la Polynésie française et auprès de l'Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna pour les listes électorales des îles Wallis et Futuna. Les droits d'opposition (art. 38 de la loi susvisée) et d'effacement (art. 40 de la loi susvisée) ne s'appliquent pas au présent traitement.

DB2021-32 VOTE DES TAXES LOCALES 2021

DB2021-33 ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DES ADHESIONS

DB2021-34 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

DB2021-35 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-21 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES

DB2021-36 FRAIS DE SCOLARITE POUR DEROGATION SCOLAIRE

DB2021-37 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX AU CIMETIERE

DB2021-38 INFORMATIQUE ET TRANSFERT DE DONNEES

DB2021-39 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

DB2021-40 RENOUVELLEMENT ADHESION AU CNAS

DB2021-41 ENTREPRISES RETENUES POUR L'APPEL D'OFFRES ET MONTANT DES TRAVAUX PAR LOTS

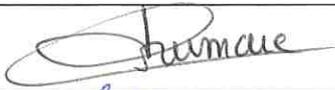
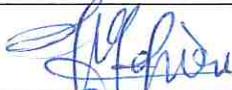
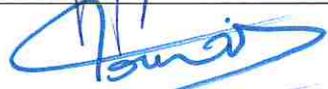
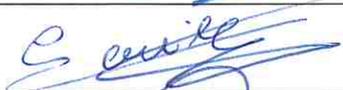
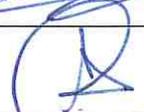
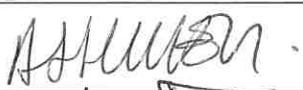
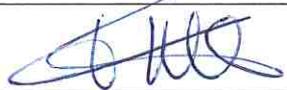
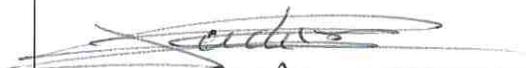
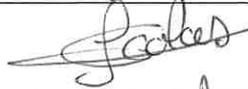
DB2021-41 ENTREPRISES RETENUES POUR L'APPEL D'OFFRES ET MONTANT DES TRAVAUX PAR LOTS

DB2021-42 AUTORISATION AU MAIRE POUR AVENANTS OU TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES

DB2021-43 MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

DB2021-44 ETUDE DE PROPOSITIONS POUR SOUSCRIPTION DE PRET BANCAIRE

Signatures membres du Conseil Municipal
15 avril 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Héléne	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	Poussier Mme Dahinden
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	Poussier M. Keranhuier



POUVOIR

Je soussigné (e) CHAPRON Arnel

Donne pouvoir à

MICHELE DAHINDEN

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 15/04/2021

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à S. Pierre de Cormeilles le 09/04/21
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

" Bon pour pouvoir "

POUVOIR

Je soussigné (e) *Germaine Jubille*

Donne pouvoir à

Monsieur Lesaulnier Jacques

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le *15 Avril 2021 à 20 heures*

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

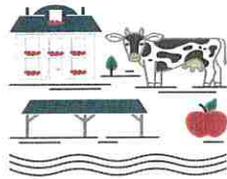
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à *St Pierre de Cormeilles* le *15 Avril 2021*

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir





Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille-vingt-et-un le 20 mai à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 mai, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –
conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////////

Secrétaire de séance : M. HAROU

Monsieur le Maire ouvre la séance en déplorant le climat de violence régnant actuellement dans notre pays notamment vis-à-vis des gendarmes et de la police. De plus en plus de personnes sont aussi agressées, les jeunes s'affrontent entre eux. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de porter attention aux personnes isolées de notre commune et aux administrés de ne pas hésiter à signaler toute incivilité dont ils pourraient être témoins.

DB2021-45 ACHAT D'UNE VITRINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil le devis réalisé par la menuiserie Vitoux pour la réalisation d'une vitrine afin d'entreposer des objets anciens de la mairie. Ce devis de 7 020 € TTC semblait élevé au conseil.

Un particulier vendant un meuble de bonne qualité pour la somme de 500 €, le conseil, ayant visionné quelques photos de ce dernier, choisit à l'unanimité d'acheter ce meuble.

DB2021-46 DEVIS D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare, responsable du cimetière. Celui-ci présente au conseil le devis de la marbrerie Perdrix pour le déplacement d'une concession afin qu'elle soit en alignement avec les autres d'un montant de 1 740 € TTC. Ce déplacement s'avère nécessaire non seulement pour gagner de la place mais aussi pour des questions d'esthétisme.

Le conseil estimant que les aménagements prévus sont justifiés donne son accord à l'unanimité au devis de la marbrerie Perdrix.

DB2021-47 ACHAT DE TABLES D'EXTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Guehl afin qu'elle présente les devis qu'elle a fait réaliser pour l'achat de tables de pique-nique et d'une table de ping-pong qui seront entreposées au city stade.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil, à l'unanimité, décide d'opter pour la proposition de Discount collectivités et donne son accord pour une commande de 3 tables de pique-nique, 1 corbeille, et 1 table de ping-pong pour un montant de 2 367.50 € TTC.

DB2021-48 REALISATION D'UNE ESTRADE POUR L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été évoqué de réaliser une estrade pour l'église. Pour l'achat du bois nécessaire à sa réalisation qui sera effectuée par l'employé communal, il présente les devis réalisés par les différents fournisseurs.

Le conseil à l'unanimité donne son accord au devis de l'entreprise Gedibois d'un montant de 752.69 TTC .

DB2021-49 RENOVATION DES BOISERIES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire mentionne au conseil que les boiseries de l'église du fait de leur ancienneté et des travaux ont besoin d'être époussetées et recirées. Le devis réalisé par l'entreprise Forêt à cet effet s'élève à **1 440 € TTC.**

Le conseil donne son accord à l'unanimité au devis présenté et à la réalisation de ces travaux.

DB2021-50 NETTOYAGE DE BUSES

Monsieur Touraine informe le conseil qu'il lui a été signalé des problèmes d'engorgement du Frédet. Le nettoyage de 2 buses route de Thiberville et route des Bréards s'avère nécessaire.

L'entreprise Les pépinières du Frédet propose la réalisation de ce nettoyage avec pompage des matières vaseuses pour un montant de 720 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à la réalisation de ces travaux pour ce montant.

DB2021-51 CONTRIBUTION COMMUNALE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEGE27

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation communale du 2^{ème} semestre 2020 pour l'éclairage public au SIEGE27 s'élève à **817.81 € TTC**.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'acquiescement de cette somme.

DB2021-52 PARTICIPATION AU SIEGE27 POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait été envisagé de faire appel à un autre prestataire que le SIEGE27 pour la maintenance de l'éclairage public. Force est de constater qu'en cas de remplacement de luminaires ou de matériel, la participation de la commune est modérée du fait du partenariat instauré depuis de nombreuses années avec le SIEGE27. De plus, il faut considérer que beaucoup de luminaires seront à remplacer dans les prochains mois.

Le conseil estimant à l'unanimité que, mettre fin à cette collaboration n'est pas dans l'intérêt de la commune à court terme, donne son accord au règlement de la participation communale 2021 pour la maintenance de l'éclairage public au SIEGE27 de 2 399.16 € TTC.

DB2021-53 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge demande son avis sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme. En effet, la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de cette compétence au 31 juillet 2012 à la communauté de communes sauf si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de s'opposer à ce transfert automatique et en conséquence de conserver cette compétence.

DB2021- 54 ANNULATION DE LA DELIBERATION DB2021-32 RELATIVE AUX TAXES LOCALES ET VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il avait été décidé d'augmenter les taxes locales de 1% et que cette décision avait été entérinée par la délibération DB2021-32 du 15 avril.

Or, la préfecture a informé la commune qui existait des règles de lien entre les différents taux et qu'il fallait appliquer une proportionnalité.

En conséquence, le conseil à l'unanimité décide d'annuler la délibération DB201-32 et de voter les nouveaux taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : **29.43** (dont taux départemental)
- Taxe Foncière (non-bâti) : **15.04**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **13.62**

DB2021- 55 PASSAGE DU RALLYE DE LISIEUX

L'Ecurie de la Côte Fleurie sollicite l'autorisation du conseil du **passage du rallye de Lisieux sur la commune le 18 septembre 2021**. Deux passages de ce rallye auront lieu : le premier de 10h30 à 15h, le second de 18h à 22h par le carrefour du Faulq, le château d'eau, la route du Boulay.

Le vote du conseil est le suivant : 3 membres contre, 1 abstention, 9 pour. **A la majorité, le conseil donne l'autorisation au passage du Rallye de Lisieux sur les voies de la commune déterminées par la demande de l'Ecurie de la Côte Fleurie et charge Monsieur le Maire de prononcer l'arrêté correspondant.**

DB2021-56 SIGNALISATION DE L'IF DU CIMETIERE ET ACHAT D'UN IF

Comme demandé lors du précédent conseil, Monsieur Delabarre présente au conseil le projet de panneau pour la signalisation de l'if classé du cimetière. D'autre part, il suggère qu'un second if soit planté le 5 juin lors de l'inauguration des travaux de l'église.

A l'unanimité, le conseil alloue un budget de l'ordre de 150 € pour la réalisation de panneaux et l'achat du second if. Monsieur Touraine est chargé de contacter les différents fournisseurs pour la réalisation de panneaux et l'if sera acheté auprès d'une jardinerie locale.

DB2021-57 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un agent d'entretien est nécessaire pour le ménage de l'église. Dans un premier temps et compte tenu des travaux, il propose de recruter un agent pour un CDD du 22 mai au 30 juin pour 6h hebdomadaires. Dans un second temps, un nouveau contrat sera conclu pour un nombre d'heures moindre.

Le conseil donne son accord à l'unanimité au recrutement d'un agent supplémentaire selon les modalités exposées et charge Monsieur le Maire d'en informer la personne ayant postulé.

DB2021-58 ACHAT DE MATERIEL POUR LES ELECTIONS

Monsieur le Maire signale au conseil que l'achat d'une urne électorale est nécessaire pour les prochaines élections du mois de juin. Une urne réglementaire a un coût d'environ 300 €. Actuellement, les fournisseurs sont en rupture de stock. Monsieur le Maire a sollicité d'autres communes pour un éventuel prêt.

En l'absence de prêt possible, le conseil à l'unanimité donne son accord à l'achat d'une nouvelle urne dès qu'un approvisionnement sera possible pour le montant estimé.

ORGANISATION DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin. Ces élections faisant l'objet de 2 scrutins, les bureaux de vote et les opérations électorales doivent être physiquement doublés. En conséquence, 6 personnes au minimum constitueront les 2 bureaux de vote (un président, une secrétaire, quatre assesseurs).

Après en avoir discuté, les membres du conseil seront répartis comme suit :

Elections du 20 juin

8h-12h : Mme Chapron – Mme Lemoine – Mme Perdrix - M. Lesaulnier - M. Harou - M. Losier

12h-14h : M. Colas - M. Delabarre - Mme Guehl - Mme Lefevre - M. Touraine - M. Lesaulnier

14h-16h : M. Colas - Mme Dahinden - M. Drumare - Mme Lefevre - Mme Pautre - M. Touraine

16h-18h : M. Colas - Mme Dahinden - M. Drumare - Mme Lefevre - Mme Pautre - M. Touraine

Elections du 27 juin :

8h-12h : Mme Guehl – M. Harou - M. Lesaulnier - M. Losier – M. Legay - Mme Pautre

12h-14h : Mme Chapron - Mme Dahinden - M. Delabarre – Mme Drumare -Mme Lefevre – M. Legay – Mme Perdrix

14h-16h : M. Colas – Mme Dahinden -M. Delabarre – M. Drumare – Mme Lemoine - M. Touraine

16h-18h : M. Colas – Mme Dahinden - M. Delabarre – M. Drumare – Mme Lemoine – M. Touraine

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une réunion concernant l'**école de Cormeilles** a eu lieu le 3 mai. Les points suivants ont été soulignés : les interventions de l'intervenant musique désigné par la communauté de communes qui semblent moindres à l'école de Cormeilles que dans d'autres écoles, le maintien en place de l'employé en contrat civique occupant actuellement un rôle d'assistant des enseignants et oeuvrant en péri-scolaire, les travaux de l'école maternelle qui ont été prévus mais n'ont pas encore été lancés. La prochaine réunion aura lieu le 22 juin à 18h.

Le tirage au sort des **jurés d'assises** aura lieu le 1^{er} Juin à salle polyvalente de Boulleville. Monsieur Touraine y représentera Monsieur le Maire retenu par d'autres obligations.

Il a été établi que certaines **factures d'eau** des habitants n'avaient pas été réglées depuis de nombreuses années à STGS. Concernant les **sommes impayées** des factures concernées revenant à la commune, la secrétaire est chargée de les répertorier depuis 2018 selon les informations de STGS pour pouvoir en aviser la trésorerie et la charger de leur recouvrement.

La 82^{ème} édition de la course cycliste Paris Camembert aura lieu le 15 juin 2021 et passera par la commune.

Les présidentes du **comité des fêtes** souhaiteraient organiser une foire à tout au mois de septembre. Une réunion sera organisée le 24 juin à 19h pour prévoir cet évènement sous réserve qu'il puisse avoir lieu en raison des conditions sanitaires.

Monsieur Legay signale à Monsieur le Maire que, sur certains secteurs de la commune limitrophes au Calvados, les travaux relatifs à **l'installation de la fibre** posent problème : élagage et mise en place fantaisistes, non ramassage des branchages etc.. Monsieur le Maire fera un courrier au conseil départemental du calvados pour l'informer de ces désagréments.

Une habitante route de Lisieux a signalé qu'aucun **transport scolaire** ne passait dans son secteur ce qui posait problème pour le déplacement des enfants allant à l'école ou au collège compte-tenu de la dangerosité de cette voie. Monsieur le Maire en a pris note et informera les services en charge de l'organisation des transports scolaires du conseil régional.

L'inauguration des travaux de l'église de Saint-Pierre-de-Cormeilles aura lieu le 5 juin à 15h. Les habitants sont conviés à voir les travaux effectués. **Une messe en musique aura lieu le 6 juin à 11h** pour fêter la réouverture de l'église.

Pour la mise en place de **dispositifs de défense extérieure contre l'incendie**, le conseil départemental a alloué une **subvention de 11 794 €** à la commune.

L'éclairage public défectueux 8 place du champ de foire et 1 rue de la Normandie a été réparé. Depuis l'intervention des techniciens, il semblerait qu'il y ait de nouveau des problèmes de dysfonctionnements. Monsieur le Maire s'en assurera et procédera aux démarches nécessaires pour les résoudre.

La poste a signalé des dysfonctionnements de ces services au mois de mai compte tenu de l'épidémie. En cette fin de mai, les problèmes semblent résolus.

Fin de la séance 23h30.

**MONSIEUR LE MAIRE CONVIE LES
HABITANTS DE LA COMMUNE A :**

**L'INAUGURATION DES TRAVAUX
DE L'EGLISE LE**

SAMEDI 5 JUIN DE 15H A 17H30

LA MESSE EN MUSIQUE LE

DIMANCHE 6 JUIN A 11H



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MesConseils
Covid**

**pour vous accompagner
dans votre quotidien
avec la Covid**



Obtenez rapidement des conseils
personnalisés, pour vous et vos proches

mesconseilscovid.fr

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS

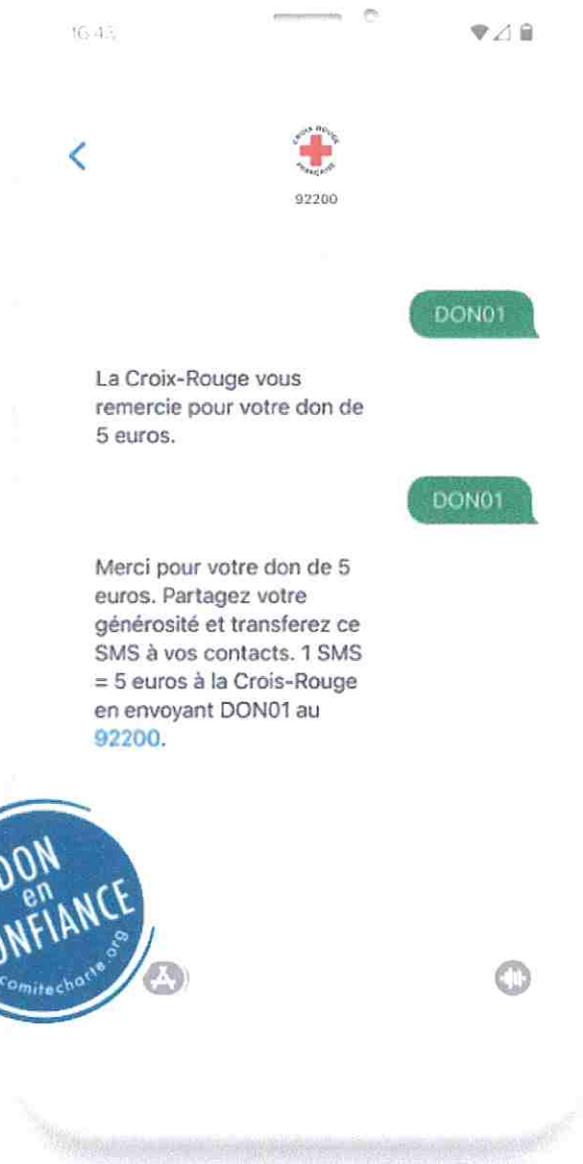


BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Du 22 au 30 mai, Journées Nationales de la Croix-Rouge française.



Envoyez **DON27F**
au **92200**
pour soutenir les
actions de
la Croix-Rouge de
PONT-AUDEMER

croix-rouge française



Bienvenue dans les ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES

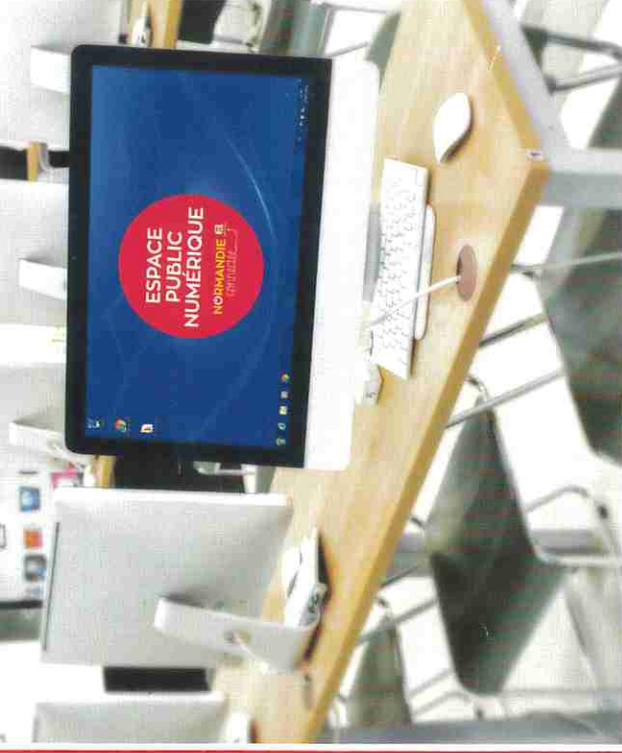
**UN EPN,
C'EST
QUOI ?**

*C'est un lieu ouvert au public,
équipé en informatique et connecté
à Internet.*

*Un animateur compétent vous
accompagne dans l'utilisation du
numérique (initiation à internet,
photos, vidéos, tablettes, impression
3D...) et la réalisation de vos projets.*

**POUR
QUI ?**

*Un EPN s'adresse à tous
les publics : aux enfants,
aux étudiants, aux
demandeurs d'emploi,
aux salariés, aux seniors,
etc.*



UN ACCÈS LIBRE À INTERNET



Tous les Espaces Publics Numériques mettent à votre disposition une connexion à internet en accès libre. Vous pouvez alors utiliser votre propre matériel ou bien utiliser les ordinateurs de manière autonome après inscription et dans le respect du règlement des EPN.

**— BON À SAVOIR —
ACCÉDEZ À INTERNET AVEC UN IDENTIFIANT /
MOT DE PASSE UNIQUE SUR TOUT LE RÉSEAU !**

DES ATELIERS POUR TOUS LES NIVEAUX

Vous êtes débutants 

Apprenez à utiliser votre ordinateur, tablette et téléphone, naviguer sur Internet, envoyer un mail ou utiliser les réseaux sociaux, etc.



Vous pourrez également profiter d'un accompagnement pour vous aider dans vos démarches administratives ou bien vos achats en ligne.

Vous êtes initiés 

Perfectionnez-vous sur des thématiques variées : création de blog, de site Internet, retouche d'images, montage vidéo ou audio, initiation à la robotique, etc.



L'EPN est également un lieu où vous pourrez tester de nouvelles technologies ou encore découvrir des usages liés au multimédia.



Certains EPN proposent des espaces de fabrication numérique (fablab ou minilab) équipés de machines à commandes numériques (imprimantes 3D, brodeuse numérique, découpeuse laser, petit outillage...) pour créer, prototyper, modifier ou réparer des objets. Ces équipements sont ouverts aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.



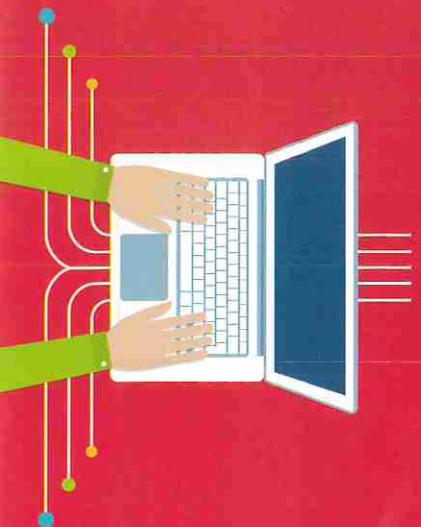
DES ESPACES PUBLICS DEDIES AU NUMERIQUE POUR UNE NORMANDIE CONNECTEE.

Pour faire de la Normandie un territoire connecté, la Région soutient le réseau labellisé « Espaces Publics Numériques Normandie ».

C'est l'assurance d'un accueil et d'un accompagnement répondant à des exigences matérielles, techniques et humaines définies par un cahier des charges.

POUR ACCÉLÉRER LA DIFFUSION DE LA CULTURE NUMÉRIQUE EN NORMANDIE, ENCOURAGER L'INNOVATION ET FAVORISER L'ACCÈS ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES NUMÉRIQUES, LA RÉGION APPORTE SON APPUI AUX EPN LABELLISÉS AVEC 4 OBJECTIFS :

- permettre l'accès au numérique au plus grand nombre ;
- accompagner les normands dans leurs usages numériques ;
- favoriser l'insertion, l'évolution des compétences en matière de numérique ;
- développer l'animation numérique et favoriser l'émergence de projets numériques locaux.

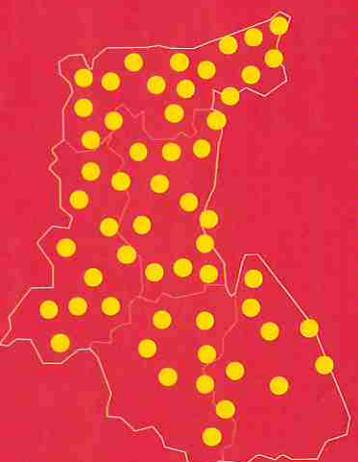


DANS UN EPN, VOUS TROUVEREZ



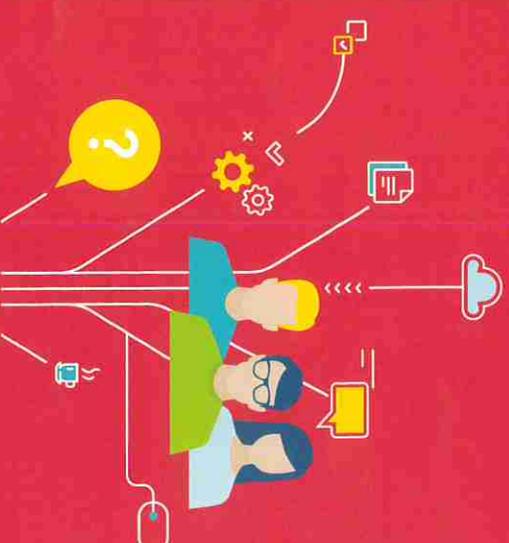
- un espace ouvert à tous, 12 heures minimum par semaine
- une salle équipée d'ordinateurs
- des équipements techniques et des ressources adaptés (imprimantes, logiciels bureautiques, tablettes...)
- une connexion internet
- des créneaux d'accès en consultation libre ou accompagnée
- un animateur / médiateur numérique qualifié
- des ateliers réguliers d'initiation ou d'approfondissement aux outils et aux usages numériques
- etc.

+ DE 130 EPN EN NORMANDIE



Trouvez l'EPN le plus proche de chez vous sur espaces-numeriques.normandie.fr

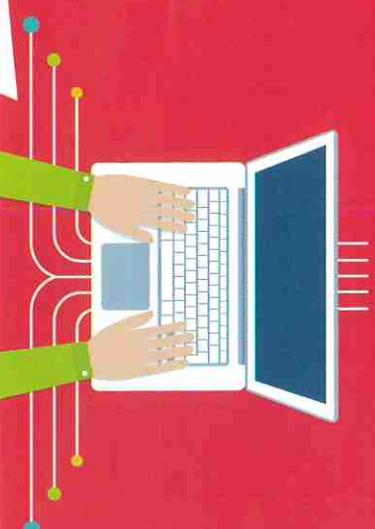
MEDIAPILOTE Ne pas jeter sur la voie publique.



ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Le numérique près de chez vous.

espaces-numeriques.normandie.fr



RÉGION NORMANDIE

www.normandie.fr



**Saint-Pierre
-de-Cormeilles**

Normandie

DB2021-45 ACHAT D'UNE VITRINE

DB2021-46 DEVIS D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

DB2021-47 ACHAT DE TABLES D'EXTERIEUR

DB2021-48 REALISATION D'UNE ESTRADE POUR L'EGLISE

DB2021-49 RENOVATION DES BOISERIES DE L'EGLISE

DB2021-50 NETTOYAGE DE BUSES

DB2021-51 CONTRIBUTION COMMUNALE POUR L' ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEGE27

DB2021-52 PARTICIPATION AU SIEGE27 POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DB2021-53 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DB2021- 54 ANNULATION DE LA DELIBERATION DB2021-32 RELATIVE AUX TAXES LOCALES ET VOTE DES TAUX

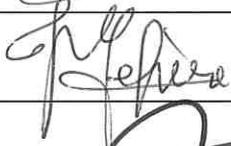
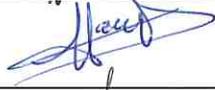
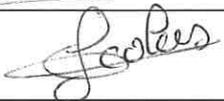
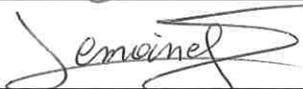
DB2021- 55 PASSAGE DU RALLYE DE LISIEUX

DB2021-56 SIGNALISATION DE L'IF DU CIMETIERE ET ACHAT D'UN IF

DB2021-57 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN DE L'EGLISE

DB2021-58 ACHAT DE MATERIEL POUR LES ELECTIONS

Signatures membres du Conseil Municipal 20 mai 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un le 8 juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 29 juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. LEGAY – M. COLAS - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE donne pouvoir à M. LESAULNIER
M. DELABARRE donne pouvoir à Mme PAUTRE
Mme PERDRIX donne pouvoir à M. HAROU
Mme LEMOINE donne pouvoir à Mme DAHINDEN

Secrétaire de séance :

M. COLAS

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil que la participation des électeurs de la commune aux dernières élections a été supérieure à la participation nationale. Les résultats sont consultables en mairie.

Il laisse la parole à 2 habitants de la commune présents. L'habitante accompagnée de son époux présente son projet de création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour accueillir les enfants de la commune et des communes environnantes. Cette structure serait composée de 4 assistantes maternelles, le nombre d'enfants pouvant être accueillis par assistante est estimé à 4. Ce projet pourrait voir le jour en septembre 2022. Monsieur le Maire comme le conseil saluent cette initiative qui ramènerait « de la vie » au sein de la commune. Les démarches administratives pour mener à bien ce projet étant complexes, Monsieur le Maire propose qu'une aide en cas de difficulté soit apportée par Madame Lefevre qui donne son accord.

2021-59 DEVIS POUR TRAITEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des documents anciens ont été retrouvés et qu'il conviendrait de les trier afin de les archiver de façon réglementaire. Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) étant habilité à proposer du personnel pour la réalisation de ce type de mission a été contacté. Pour la réalisation de cette prestation estimée à 5 jours, le devis réalisé est de 1 200 €.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de cette prestation et charge Monsieur le Maire de signer le devis et la convention réglementant cet accord.

TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux concernant la mairie et les bâtiments communaux sont à l'arrêt compte tenu du fait que les entreprises ont peine à se procurer les matériaux pour les réaliser. Ils reprendront mi-septembre.

2021-60 ACHAT DE MATERIEL DE NETTOYAGE

Monsieur le maire fait part au conseil que l'agent d'entretien de l'église a établi une liste de matériel dont il avait besoin. La commande auprès de l'entreprise Henri Julien serait de l'ordre de 170 € HT. En sus de cette commande, l'agent a besoin d'une rallonge électrique et de sacs aspirateur.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à la passation de cette commande et aux achats supplémentaires effectués dans un magasin local.

2021-61 MISE A DISPOSITION D'UNE ESTRADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une commande de bois a été effectuée pour la réalisation d'une estrade. Toutefois cette réalisation a été différée, certains éléments étant en cours de réapprovisionnement chez le fournisseur.

De ce fait, l'achat d'une estrade a été envisagé. Le conseil ayant pris connaissance du coût d'une estrade chez les différents fournisseurs et la commande de bois étant déjà été effectuée pour la réaliser, **le conseil décide à l'unanimité de ne pas retenir cette option.**

Toutefois, un concert du festival des « Musicales de Cormeilles » étant prévu le 10 Août dans l'église de la commune, le président de l'association suggère à Monsieur le Maire la location d'une estrade. Monsieur le Maire présente au conseil le devis réalisé par l'entreprise TRIPTYK qui s'élève à 250 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, estimant que cette solution est la plus adaptée compte tenu de la situation ci-dessus exposée, donne son accord à la location d'une estrade pour le 10 Août et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

2021-62 PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CORMEILLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la participation de la commune aux écoles de Cormeilles a été prévue au budget.

Pour l'école publique de Cormeilles, la participation de la commune s'élève à 44 965.54 €. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à l'acquittement de cette somme.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DE CORMEILLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mesdames Guehl et Pautre pour qu'elles résument les échanges de la réunion avec l'architecte en charge du projet de rénovation de l'école de Cormeilles.

Mme Guehl mentionne au conseil que l'architecte a présenté à l'occasion de cette réunion un projet qui était axé principalement sur la rénovation énergétique de l'école. Or, au-delà de ce type de considération, des problèmes basiques (fenêtres fermant mal, problème d'évacuation d'eaux usées etc...) sont à prendre en compte. Une réunion avec le personnel enseignant et de service aura lieu ultérieurement. Monsieur le Maire précise qu'il estime judicieux que les personnes concernées par l'utilisation journalière des locaux soient consultées.

2021-63 RESENCEMENT DES PROJETS 2022 SIEGE27

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIEGE27 demande aux communes quels sont leurs projets pour établir un programme prévisionnel des travaux de réseaux d'électricité et d'éclairage public pour 2022.

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité de demander des travaux lieu-dit Vallée au lièvre et route de Blangy.

2021-64 DEMANDE DE POSE DE PANNEAU CHEMIN DE LA HOULETTE

Un riverain chemin de la Houlette informe le conseil que des véhicules s'engagent dans le chemin et sont contraints de faire demi-tour puisqu'il n'y a pas d'issue. Il demande qu'un panneau soit installé. Le conseil s'étonne que ce phénomène soit courant **mais, à l'unanimité, accepte qu'un panneau « voie sans issue » soit installé si son approvisionnement n'engage pas de frais pour la commune. Monsieur le Maire se charge de demander au service habilité de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge s'il dispose d'un panneau à céder à la collectivité.**

2021-65 ETABLISSEMENT DU PROJET DE DELIBERATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire mentionne qu'il souhaitait mener les entretiens professionnels annuels avec les agents mais qu'il a été constaté qu'aucune délibération n'avait été prise pour les instaurer. Cette mise en œuvre (obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2015) n'a pas été réalisée du fait que le secrétariat à cette époque était assuré par du personnel non permanent.

Elle nécessite l'élaboration d'un projet de délibération, la transmission de ce projet au CDG27, et, après l'avis de ce dernier, une délibération définitive.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger et soumettre un projet de délibération au CDG27. Selon l'avis du CDG27, la délibération sera soumise à l'approbation du conseil ultérieurement.

2021-66 ETABLISSEMENT DU PROJET DE DELIBERATION TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les mesures relatives au télétravail qui était préconisé à 100% pendant la période de confinement pour les agents pouvant l'exercer ont été assouplies par la circulaire du 26 mai 2021 du ministère de la transformation et de la fonction publique à raison de :

Pour les agents à temps plein.

- 1 jour en présentiel par semaine à compter du 26 mai,
- 3 jours de télétravail par semaine à compter du 9 juin
- 2 jours de télétravail à partir du 1^{er} juillet
- Retour au régime de droit commun avec possibilité d'un nouvel accord au 1^{er} septembre

Depuis mars 2020 à ce jour, le télétravail a été expérimenté par la secrétaire de mairie à raison de 3 à 2 jours sur ses 4 jours hebdomadaires de travail. En juin, la secrétaire a fait part à Monsieur le Maire qu'elle estimait qu'un jour de présence par semaine en mairie était insuffisant, d'autant plus que les élections approchaient. Il a donc été convenu qu'elle serait présente en mairie le mardi et le jeudi. Elle a aussi mentionné qu'elle souhaiterait que cette organisation soit maintenue au 1^{er} Septembre selon les mêmes modalités tout en précisant qu'il pouvait être mis fin au télétravail à tout moment par la collectivité et, qu'en cas d'impératif, il était prévu, dans sa mise en place, son déplacement en mairie si le jour était télétravaillé (en conséquence le lundi ou le vendredi).

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger et soumettre un projet de délibération accompagnée de la charte formalisant cet accord au CDG27. Selon l'avis du CDG27, la délibération finale sera soumise à l'approbation du conseil pour un éventuel maintien de cette organisation.

2021-67 ADHESION A LA MISSION REFERENT SIGNALEMENT DU CDG27

Le CDG27 informe le conseil que, depuis le 1^{er} mai 2020, tout employeur public devait se doter pour ses agents d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

En conséquence, les centres de gestion normands ont décidé de proposer à l'ensemble des collectivités normandes une nouvelle mission facultative « Référent signalement » dès le 1^{er} septembre 2021 avec gratuité d'adhésion. Seuls feront l'objet d'une tarification, les signalements traités soit 365 € par signalement pour une collectivité affiliée ou 635 € pour une collectivité non affiliée.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'adhésion de la commune au dispositif de référent signalement proposé par le CDG27 et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

2021-68 CONVENTION DE DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME

La déclaration en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes est obligatoire. La communauté de communes informe le conseil qu'elle bénéficie du service Déclaloc et propose aux communes de souscrire gratuitement à cet outil. Ainsi, les propriétaires mettant à disposition un bien pour le tourisme et l'hébergement pourront faire leur déclaration directement en ligne s'ils le souhaitent.

Pour l'utilisation de ce service, la communauté de communes propose qu'une convention soit signée avec la commune.

Le conseil à l'unanimité décide de souscrire à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementant cet accord avec la communauté de communes.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VELOS ROUTES VOIES VERTES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courriel reçu par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge suite à la réunion de juin relative au schéma départemental véloroutes et voies vertes. L'itinéraire prévu passe par la commune.

Messieurs Harou et Touraine, Madame Lefevre participeront à la réunion du 15 septembre à 14h30 avec l'Ingénierie27 dont il en sera sujet.

2021-69 REMPLACEMENT D'UNE FENETRE DE LA MAIRIE

Une fenêtre de la mairie est endommagée et doit être remplacée. Le devis réalisé par l'employé communal auprès de l'entreprise Pasquet Menuiseries s'élève à 651.35 € HT.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à son remplacement et au devis présenté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le comité des fêtes envisage d'organiser le 12 septembre une foire à tout. Un marché de produits locaux et artisanaux est également envisagé. **Tout artisan ou producteur local est invité à se manifester auprès de la mairie pour y participer afin que ce marché puisse avoir lieu.**

Une journée de vaccination COVID (pfizer) est prévue le 23 juillet à Cormeilles. **Nous remercions toute personne souhaitant être vaccinée à cette occasion de le signaler à la mairie pour permettre de prévoir les vaccins nécessaires.**

Monsieur Colas signale que, **route de Thiberville, certaines haies sont laissées à l'abandon** par leurs propriétaires ce qui gêne la circulation. Monsieur le Maire en prend note et contactera les propriétaires concernés. Monsieur Colas demande également quand un point sera fait sur l'état des luminaires de la commune. Monsieur le Maire lui précise qu'un état des lieux pourrait être envisagé en septembre

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une procédure à l'encontre de la commune déposée au tribunal de Bernay a été jugée et que le tribunal s'est déclaré incompétent pour statuer des griefs exposés puisque la procédure engagée ne relevait pas de ses compétences. Le demandeur est condamné aux entiers dépens de l'instance.

La personne dispensant des **cours informatiques** auprès des habitants de la commune a demandé une reprise de cette activité. Compte tenu du contexte sanitaire incertain, le conseil propose d'attendre la rentrée pour en décider.

Les services de **gendarmerie** de Saint-Georges-du-Vivère informent les habitants de la mise en place de **l'application gratuite Panneapocket**. Elle permet aux citoyens qui s'y abonnent d'être informés de phénomènes particuliers ou de délinquance.

Le compte-rendu du conseil d'école du 22 juin est disponible en mairie.

L'office de Tourisme informe la commune que l'entretien des sentiers de la commune a été effectué en mai.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 8 avril 2021 de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge est disponible en mairie.

Le brulage des déchets verts est interdit sur le département de l'Eure. (Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020). Toutefois, des demandes de dérogation sont possibles en adressant un courriel précis à pref-sidpdc27@eure.gouv.fr

Un nouvel artisan sur la commune :



Annexes jointes :

Evènements :

Carrefour des Créateurs – Manifestations Théâtrales – Programme des musicales de Cormeilles
– Collecte Secours Catholique

Informations :

Interdictions préfectorales en juillet – portail familles de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge – charte d'engagement entre les entreprises normandes et l'Agence régionale de l'Orientation et des Métiers – Offres d'emplois de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et Marpa Abertine – Parcours de citoyenneté des jeunes - Agence de l'eau : à quoi servent les redevances – Service Mes Parents et Moi

Fin de la séance 23h30.

2021-59 DEVIS POUR TRAITEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

2021-60 ACHAT DE MATERIEL DE NETTOYAGE

2021-61 MISE A DISPOSITION D'UNE ESTRADE

**2021-62 PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE
DE CORMEILLES**

2021-63 RESENCEMENT DES PROJETS 2022 SIEGE27

2021-64 DEMANDE DE POSE DE PANNEAU CHEMIN DE LA HOULETTE

**2021-65 ETABLISSEMENT DU PROJET DE DELIBERATION DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS**

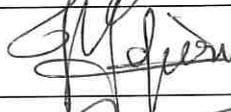
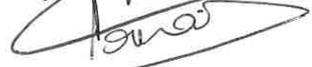
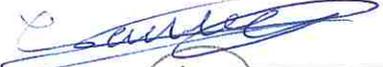
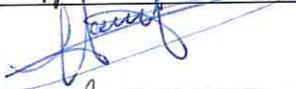
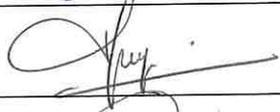
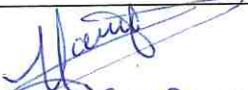
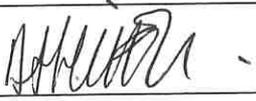
2021-66 ETABLISSEMENT DU PROJET DE DELIBERATION TELETRAVAIL

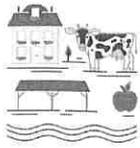
2021-67 ADHESION A LA MISSION REFERENT SIGNALEMENT DU CDG27

2021-68 CONVENTION DE DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME

2021-69 REMPLACEMENT D'UNE FENETRE DE LA MAIRIE

Signatures membres du Conseil Municipal 8 Juillet 2021

Membres	Signatures
LESALNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



Saint-Pierre
-de-Cormeilles

Normandie

POUVOIR

Je soussigné (e).....Jean-François DRUMARE

.....

Donne pouvoir à

.....Jacky LE SAUNIER

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....8/07/2021.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....St Pierre de Cormeilles..... le.....6/07/2021.....

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir
Drumare

POUVOIR

Je soussigné (e) M. DELABARRE Christian

Donne pouvoir à

Mme PAUTRE Helene

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

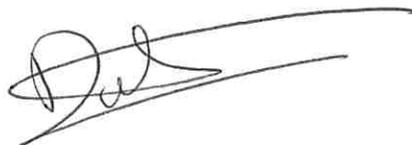
Convoqué pour le 8 juillet 2021

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Pierre de Cormeilles le 29 juin 2021
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

"bon pour pouvoir"



POUVOIR

Je soussigné (e) Perdrie Sophie.....

Donne pouvoir à

Mr Harou Pascal.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

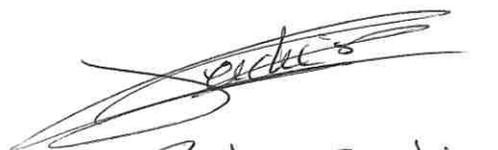
Convoqué pour le 8 juillet 2021.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles..... le 03/07/2021.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir



Perdrie Sophie



Saint-Pierre
-de-Cormeilles

N o r m a n d i e

POUVOIR

Je soussigné (e) Benoime Isabelle.....

Donne pouvoir à

Dahinden Michèle.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 8 Juillet 2021.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles le 8 Juillet 2021

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 23 septembre à 20h à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M.
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)
Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme LEFEVRE)

Secrétaire de séance :

M. LEGAY

Monsieur le Maire accueille les conseillers en espérant qu'ils aient passé de bonnes vacances malgré la météo maussade. En cette rentrée scolaire, il souligne que l'épidémie COVID19 semble être enrayée et les manifestations diverses reprendre. La foire à tout prévue en juin pour le mois de septembre a été annulée en raison des incertitudes relatives à l'épidémie mais d'autres festivités pourront être organisées fin d'année pour le plaisir de tous.

Monsieur Drumare mentionne que le concert des musicales de Cormeilles organisé dans l'église de la commune a attiré beaucoup de monde et qu'il était de qualité. A cette occasion, le public a pu voir les travaux réalisés dans l'église et en félicite l'équipe municipale.

Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil de la reprise des travaux de la salle des fêtes et de la mairie et qu'une réunion de chantier a eu lieu.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Monsieur le Maire mentionne au conseil que la secrétaire de mairie demande que seuls les membres du conseil ne pouvant participer à une réunion se manifestent lors des convocations et ne confirment plus leur présence (elle sera de fait considérée comme effective). Les membres du conseil en prennent note. Pour rappel, tout conseiller absent à une réunion de conseil peut donner pouvoir à un autre membre préalablement à la réunion, le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre du conseil est limité à un.

DB2021-70 DEPLACEMENT DE TOMBE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare, responsable de la gestion du cimetière. Ce dernier fait part au conseil qu'un devis de la Marbrerie Prochet a été réceptionné par la mairie pour un déplacement de tombe et ce, sur la demande d'un descendant du défunt.

Monsieur Drumare rappelle au conseil que, pour pouvoir déplacer une sépulture, l'autorisation de tous les descendants du défunt est requise, qu'il convient ensuite qu'une demande soit faite préalablement au conseil qui est seul souverain pour décider de la véracité d'une telle demande. Si le conseil estime que la demande est justifiée pour l'esthétisme du cimetière, c'est à lui d'effectuer des devis auprès des entreprises locales.

Prenant en compte ces considérations et les jugeant pertinentes, le conseil à l'unanimité décide de ne pas approuver le devis réalisé.

DB2021-71 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE DE L'EGLISE

Monsieur Drumare signale au conseil que des travaux d'électricité complémentaires se sont avérés nécessaires dans l'église notamment pour l'éclairage du cœur mais aussi pour le chauffage. En effet, l'éclairage pour la mise en valeur des vitraux du chœur de l'église prévu initialement est insuffisant. De même, les éléments de chauffage prévus ne permettent pas de chauffer suffisamment l'église.

En conséquence, un devis a été demandé à l'entreprise Lebellois. Ce dernier s'élève à 6 402 € TTC.

Le conseil prend note de ces constats et estime qu'ils sont justifiés. Il donne à l'unanimité son accord pour ces travaux complémentaires pour le montant du devis présenté par l'entreprise Lebellois.

Monsieur le Maire mentionne au conseil que l'entreprise Losier de Saint-Pierre-de-Cormeilles offre à la commune les travaux de maçonnerie réalisés dans l'église. Monsieur le Maire comme le conseil remercie vivement cette entreprise de sa collaboration et de ce don.

DB2021-72 TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Monsieur Drumare informe le conseil qu'un radiateur de la mairie est défectueux et qu'il reste en puissance maximale en permanence. Après prise de conseil auprès de l'entreprise Lebellois, il s'avère que réparer ce radiateur serait plus coûteux que de le remplacer.

Pour la pose d'un nouveau radiateur et sa fourniture, le devis de l'entreprise Lebellois s'élève à 350.40 € TTC. Le conseil à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de ces travaux et au devis correspondant à leur réalisation.

DB2021-73 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIEGE27 POUR 2022

Monsieur le conseil mentionne au conseil que Le SIEGE27 a estimé les travaux de distribution de l'électricité publique lieu-dit la Catterie. Les travaux nécessaires sont estimés à 155 000 € TTC. La part à la charge de la commune s'élèverait approximativement à 7% soit 9 041.67 € HT.

Le conseil donne à l'unanimité son accord pour que ces travaux soient inscrits dans la programmation du SIEGE27 pour 2022 et réalisés.

DB2021-74 DEVIS D'ANALYSES DES EAUX DE LAGUNAGE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Touraine. Celui-ci a constaté que des randonneurs étaient tentés de s'approvisionner en eau à la source du Frédet. Or, on ignore si cette eau est potable ou pas. Pour s'en assurer, Monsieur Touraine a demandé des devis afin de procéder à son analyse.

Les devis réalisés par l'entreprise Labéo sont de 67.40 € TTC pour détecter la présence de nitrates ou de 267.60 € TTC pour une analyse plus approfondie.

Le conseil décide à l'unanimité qu'une analyse complète serait préférable et donne son accord au devis de de 267.60 € TTC.

D'autre part, Monsieur Touraine informe le conseil que la DDTM a signalé que le bilan 24h de la station d'épuration était incomplet et ne permettait pas d'attester de conformité des tests réalisés. Malheureusement, la configuration du terrain de la station d'épuration empêche le positionnement du matériel de tests à l'endroit préconisé par les services de la DDTM. Une solution devra être apportée pour pouvoir effectuer des tests conformes.

ENTRETIEN DES CHEMINS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que seul l'entretien des chemins non revêtus relève de la commune. Quelques signalements d'habitants ont fait part du besoin d'entretien des chemins non revêtus suivants :

- Mousseaux
- Tormellier
- Bossebarts

Après discussion avec le conseil, il est décidé que Monsieur Harou, responsable de la commission voirie, contactera les entreprises locales habilitées à réaliser ce type de réfection pour avoir leur avis et pour qu'elles proposent des solutions. Une réunion de la commission voirie sera prévue pour considérer la pertinence des solutions proposées et ses conclusions seront soumises à l'approbation du conseil ultérieurement.

Monsieur Harou mentionne que les accotements de la route de Cavicourt tendent à s'affaisser. Monsieur le Maire en fera part aux services de la communauté de communes pour qu'ils interviennent.

DB2021-75 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG27

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives et que de ce fait, un service Médecine est proposé aux collectivités. Pour y inscrire une collectivité, une convention doit être signée entre les 2 parties. Or, la convention auparavant signée entre le CDG27 et la commune arrive à son terme.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil si ce dernier l'autorise à signer la nouvelle convention.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG27 et à procéder à toutes formalités afférentes.

DB2021-76 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG27

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 5 novembre 2020 (2020-61) mandatant le centre de gestion à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire auquel la commune adhérerait. Le conseil d'administration du centre de gestion a attribué ce marché au courtier Sofaxis avec la compagnie d'assurance CNP. Le centre de gestion propose à la commune d'adhérer à ce nouveau contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL : risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- pour les agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

Pour tous les agents, l'assiette de cotisation sera composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les charges patronales.

En conséquence, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant et prend acte que la collectivité peut quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

DB2021-77 MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de la réunion du 8 juillet 2021 il a été autorisé à rédiger et soumettre un projet de délibération relatif à la mise en place des entretiens professionnels dans la collectivité. Le projet soumis a reçu un avis favorable du CDG27. Le conseil doit donc entériner ce projet pour le rendre effectif à savoir :

Les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents lors de l'entretien professionnel sont les suivants :

- aptitudes générales aux fonctions : connaissances professionnelles et techniques, adaptation, sens du service public, sens des responsabilités,
- efficacité dans les fonctions : qualité du travail, rapidité, respect des délais, motivation et participation, régularité dans travail, sens de l'organisation, autonomie, respect des objectifs,
- sens des relations humaines : aptitude au travail d'équipe et à la collaboration (qualités relationnelles internes), écoute, courtoisie, politesse, qualité et fiabilité des réponses apportées (qualités relationnelles avec le public)
- assiduité au service : ponctualité, présence, disponibilité.

Le conseil donne à l'unanimité son accord à la mise en place des entretiens professionnels suivant les critères ci-dessus définis et charge Monsieur le Maire d'établir les fiches de poste en concertation avec les agents de la collectivité afin de mener les entretiens professionnels en fin d'année.

DB2021-78 DELIBERATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que jusqu'à ce jour les heures complémentaires ou supplémentaires des agents font l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale. Aucune délibération n'entérine ce fait donc il convient de délibérer sur ce sujet.

Plusieurs options sont au choix de la collectivité :

- les rémunérer (au montant de l'heure normale ou avec majoration),
- accorder un repos compensateur (égal ou majoré uniquement pour les heures supplémentaires).

Le conseil à l'unanimité décide de maintenir la pratique en vigueur qui est la suivante :

- les heures complémentaires et supplémentaires des agents font l'objet d'un repos compensateur égal
- leur récupération est effective sur présentation d'une fiche de demande d'absence signée par l'agent et Monsieur le Maire (au même titre que les congés annuels)
- les repos compensateurs sont soldés au cours de l'année civile.

DB2021-79 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la secrétaire de mairie a demandé son maintien en télétravail effectif depuis mars 2020 à raison de 2 jours par semaine sur ses 4 jours travaillés et que le conseil l'a autorisé à soumettre au CDG27 un projet de délibération accompagné d'une charte de télétravail (délibération 2021-66 du 8 juillet 2021). Le CDG27 a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise, qu'à tout moment, à la demande de la collectivité, une présence ponctuelle de l'agent plus élargie sur le lieu de travail peut être requise par nécessité de service.

Le conseil donne son accord à l'unanimité au télétravail de la secrétaire de mairie 2 jours par semaine aux modalités définies par la charte de télétravail et charge Monsieur le Maire de prononcer l'arrêté correspondant.

Le conseil se réserve toutefois le droit de revenir sur cet accord en début d'année 2022 si nécessaire.

DB2021-80 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Depuis la période de confinement à ce jour, la mairie était ouverte au public uniquement le jeudi. **Le conseil à l'unanimité décide qu'elle sera désormais ouverte au public le mardi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h.** Le secrétariat reste joignable le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier d'un habitant signalant la **vitesse excessive route de Thiberville** et préconisant la mise en place de ralentisseurs. Le conseil a, à diverses reprises, évoqué ce problème d'où sa décision de mise en place de radars pédagogiques dont les données ont été étudiées. Globalement, la vitesse semble respectée. La sécurisation de la route de Thiberville fait actuellement partie du projet d'aménagement de la voie douce entre Saint-Pierre-de-Cormeilles et Cormeilles. Le projet sera présenté au conseil en février 2022.

A la demande d'un habitant, il avait été demandé que la commune intervienne pour qu'un **point de ramassage scolaire soit prévu route de Lisieux** en bas de la route de la Chaule. Monsieur Touraine a demandé au service des transports de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge d'étudier cette demande et est en attente de leur réponse.

Un habitant rue de Normandie signale que sa voiture garée a été endommagée par 2 adolescents en vélo. Le conseil rappelle aux habitants du centre bourg ayant des enfants qu'il est indispensable de les mettre en garde sur les dangers qu'ils courent sur l'espace public ou font courir aux autres en n'ayant pas une conduite adaptée. **Les trottoirs sont réservés aux passants. En aucun cas, ils ne sont un espace de jeu pour vélos, trottinettes, skate-boards ou rollers. La circulation sur l'espace public doit être respectée.** Le lotissement est toutefois un lieu de vie apprécié de ses habitants.

Monsieur le Maire lit au conseil un courrier de demande de soutien au démarrage d'une association sur la commune visant à soulager les autres associations qui recherchent un hébergement pour accueillir les animaux errants. Les associations partenaires resteraient propriétaires. Pour mener à bien ce projet, cette association demande l'attribution d'une subvention pour l'année 2021. Accéder à cette demande est impossible car les subventions 2021 ont déjà été étudiées et votées au moment du budget par le conseil. Le conseil suggère que l'association réitère sa demande pour l'année 2022 accompagnée de son bilan 2021. D'autre part, la commune attribue déjà une subvention au refuge Augeron dont elle est satisfaite des services. Si les habitants veulent apporter leur soutien ou contribution à cette association voici ses coordonnées : HELPassohelp@bbox.fr tél : 06 64 84 34 56 – 07 61 78 32 63

Le 6^{ème} Rallye Beuzeville Honfleur aura lieu le Samedi 6 novembre 2021. Les riverains seront libres de circuler.

Monsieur Benjamin Fourné a été nommé en tant que **conseiller numérique** par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. Ses missions sont de soutenir les utilisateurs dans les usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne. Il est à disposition de tous au pôle environnement urbanisme à Saint-Georges-du-Vivère Tél : 02 32 42 80 60.

Monsieur le Maire mentionne que l'architecte en charge des travaux de l'école publique de Cormeilles a transmis un compte rendu sur sa visite du 24 juillet. Celui-ci est consultable en mairie.

La Fédération des Foyers ruraux de l'Eure recherche un agent administratif et un animateur coordinateur de projets « jeunesse ». Le descriptif des postes est annexé au présent compte-rendu.

La chorale Mélodies en Auge recrute des participants. Elle répète le mercredi de 20h à 22h à Cormeilles. Pour la contacter : melodies.en.auge@gmail.com ou 02 32 46 84 35.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge avise la commune que les conditions d'**opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** ont été constatées comme étant réunies par Monsieur le Préfet et qu'en conséquence, elle demeure de la **compétence des communes**.

L'assemblée générale de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge a eu lieu le 5 juillet. Son compte-rendu est consultable en mairie.

Le comité syndical du SDOMODE se réunira le 29 septembre.

SILOGE a fait parvenir à la mairie son rapport d'activité responsable 2020. Il est consultable par tous en mairie.

Un arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021 a été prononcé concernant la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs (austropotamobius pallipes) sur le cours d'eau « ruisseau des Marnes » et son bassin versant. Il est en consultation libre en mairie.

Le comité des fêtes souhaiterait disposer de la salle du conseil pour organiser le **noël des enfants de moins de 6 ans**. Le conseil municipal n'y voit pas d'objections.

Madame Guehl rappelle au conseil qu'il avait été convenu d'organiser **un accueil des nouveaux habitants de la commune**. Les habitants s'étant installés sur la commune en 2021 sont invités à signaler leur arrivée à la mairie.

Une distribution de colis aura lieu auprès des anciens en fin d'année. Un repas des anciens sera organisé au printemps prochain. La commission CCAS se réunira ultérieurement pour définir les modalités de ces projets.

Fin de séance 23h30

DB2021-70 DEPLACEMENT DE TOMBE

DB2021-71 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE DE L'EGLISE

DB2021-72 TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

DB2021-73 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIEGE27 POUR 2022

DB2021-74 DEVIS D'ANALYSES DES EAUX DE LAGUNAGE

DB2021-75 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG27

DB2021-76 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG27

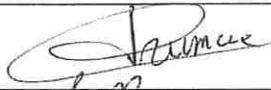
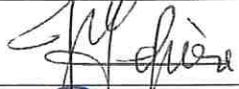
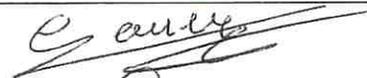
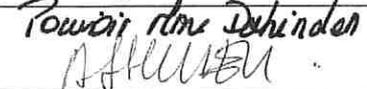
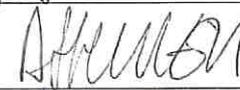
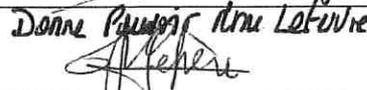
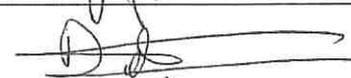
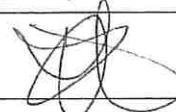
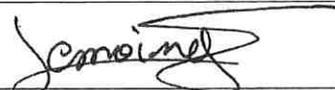
DB2021-77 MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

DB2021-78 DELIBERATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE

DB2021-79 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

DB2021-80 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Signatures membres du Conseil Municipal
23 Septembre 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Héléne	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	

POUVOIR

Je soussigné (e).....*Hélène Rautre*.....

Donne pouvoir à

.....*Michelle Dahinden*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

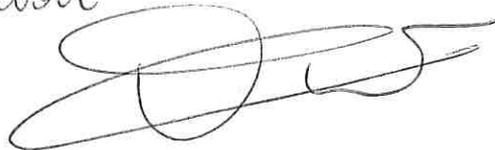
Convoqué pour le.....*Jeudi 23 Septembre 2021*.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre de Cormeilles*..... le.....*20/09/21*.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir





Saint-Pierre
-de-Cormeilles

Normandie

POUVOIR

Je soussigné (e).....Muriel CHAPRON.....

Donne pouvoir à

.....Madame Joëlle LEFEBVRE.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....23/09/2021.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....St Pierre de Cormeilles.....le.....22/09/2021.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

" Bon pour pouvoir "



Fédération des foyers ruraux de l'Eure (FDFR27)
maison des associations - 27560 LIEUREY
02.32.42.02.94 - fdfr27@aol.com

Fiche de poste : agent administratif

Identification du poste

- intitulé du poste : agent chargé(e) des tâches administratives de la fédération.
- Catégorie du poste : Agent administratif, groupe B, coefficient 255 de la convention collective de l'animation (805€ mois brut pour le mi-temps) + prime de temps partiel (43€ net).

Présentation de la fédération

- **Objet de la FDFR27** : Développer l'animation en milieu rural notamment en favorisant l'implication des habitants sur leur territoire, la fédération et la coopération des acteurs et en diffusant les valeurs d'éducation populaire. Ceci se déclinant autour de 3 axes principaux : la vie associative, la jeunesse et la culture.
- **Composition de l'équipe** : L'agent est placé(e) sous la responsabilité de la directrice.

Les missions

- **Missions principales** : L'agent est chargée d'accueillir le public de la fédération et d'assurer les tâches administratives fédérales.

Pour ce faire, elle aura la charge :

- d'effectuer le traitement administratif de dossiers (frappe de courrier, mise en forme, suivi et archivage de documents, diffusion des projets et suivi des inscriptions), de rédiger les documents prévisionnels ou compte-rendus, les invitations et réponses au mails (word - excel essentiellement).
- de gérer les adhésions via la plateforme gestanet et assurer le lien avec les adhérents.
- de mettre à jour les éléments de communication (FB, site internet, affiches, flyers...)

Ressources nécessaires au poste

Les "savoirs" : Rédiger et mettre en forme un document de façon autonome (courrier, notes, compte-rendu, dossier...) - Capacités rédactionnelles et de synthèse

Maitrise des outils informatiques et bureautiques

Sens du contact en respectant les règles de confidentialité

Les "savoir-faire":

Capacités à travailler en équipe, dans un cadre partenarial et participatif

S'exprimer aisément vis à vis d'interlocuteurs divers

Etre autonome, méthodique et organisé

Les comportements professionnels :

Capacité d'adaptation, d'organisation et de rigueur

Capacité à respecter procédures et hiérarchie

Sens de l'écoute et de la concertation



Fédération des foyers ruraux de l'Eure (FDFR27)
Maison des associations - 27560 LIEUREY
02.32.42.02.94 - fdfr27.com

Animateur et coordinateur de projets "jeunesse "

Identification du poste

- **intitulé du poste** : animateur-riche chargé-e du développement des actions enfance-jeunesse, plus particulièrement de la responsabilisation, de l'engagement et de la continuité éducative des jeunes en milieu rural et péri-urbain.

Ce poste est crée afin de développer le secteur jeunesse de la fédération.

- **Catégorie du poste** : Animateur-coordonateur socioculturel, groupe C, coefficient 280 de la convention collective ECLAT (soit 1 800€ brut mois) - poste à plein temps, en CDI.

Présentation de la fédération

- **Objet de la FDFR27** : Développer l'animation en milieu rural notamment en favorisant l'implication des habitants sur leur territoire, la responsabilisation des jeunes, l'accès à la culture et la coopération des acteurs et en diffusant les valeurs d'éducation populaire. Ceci se déclinant autour de 3 axes principaux : la vie associative, la jeunesse et l'accès à la culture.

- **Composition de l'équipe** : L'animateur-riche est placée sous la responsabilité de la directrice.

Les missions

- **Mission principale** : L'animateur-riche est chargé(e) de mettre en place les actions jeunesse pour la FDFR27 (formation BAFA - interventions éducatives - manifestations ponctuelles....) et de participer à l'élaboration et au suivi du projet éducatif de la fédération.

L'exercice du poste

- **Relations**: Relations avec les jeunes et les structures jeunesse et éducatives du territoire, les partenaires éducatifs, financiers et techniques

- **Champ de technicité** :

Diplôme type BTS DATR ou DEJEPS et ou 2 ans d'expérience (ACM - BAFA- PIJ ...)

- **Contraintes du poste** : Horaires adaptés aux projets - Déplacements si besoin (Ouest du département de l'Eure).

- **Quotité de travail** : Poste à temps-plein (35 h hebdo) - 5 semaines de congés payés

- **Intérêts professionnels du poste** : Secteur à développer et poste évolutif vers plus de responsabilités et d'autonomie.

Vous aimez chanter ?

Méodies en Auge

Vous roucoulez dans votre voiture ?

Vous vocalisez dans votre salle de bain ?

Vous ioulez dans votre garage ?



Il est temps d'en faire profiter un auditoire captive par vos belles mélodies ! ...

Mais pas assez téméraire pour le chant en solo ?...



Aucune excuse pour ne pas rejoindre la joyeuse équipe de rossignols Cormeillais !



Dans la joie et la bonne humeur, la chorale "Méodies en Auge" se retrouve , **le mercredi de 20h à 22h à Cormeilles** pour vocaliser sur des standards de la chanson française moderne, ou sur des succès internationaux.



Reprise le 1^{er} septembre.

Vous souhaitez nous rejoindre? Contactez-nous !

Par téléphone au **02 32 46 84 35**

Par mail melodies.en.auge@gmail.com

<https://melodiesenauge.monsite-orange.fr>



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral portant protection du biotope de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) sur le cours d'eau « ruisseau des Marnes » et son bassin versant.

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 à L. 415-6, R. 411-1 à R. 411-17 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 23 fixant les objectifs nationaux destinés à stopper la perte en biodiversité sauvage et domestique, et à en restaurer et maintenir les capacités d'évolution, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création des aires protégées,

VU l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) n° 2020-11-11 du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Eure, dans sa formation « nature » en date du 29 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Calvados, dans sa formation « nature » par voie dématérialisée en dates des 22 et 23 mars 2021 ;

VU l'avis des communes d'Asnières, Moyaux, St Pierre de Cormeilles et Le Pin sur lesquelles est situé le site protégé par le présent arrêté;

VU la consultation du public réalisée du 02/11/2020 au 24/11/2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Eure ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture du Calvados ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière ;

VU le diagnostic environnemental réalisé par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure sur le bassin hydrographique du ruisseau des Marnes, qui met en évidence la présence d'espèces protégées par la réglementation nationale ;

CONSIDÉRANT les données récentes de présence de populations d'Écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) dans le ruisseau des Marnes ;

CONSIDÉRANT que l'Écrevisse à pieds blancs est une espèce protégée qui est en régression sur l'ensemble du territoire de l'Eure et qu'il y a lieu d'en prévenir la disparition ;

CONSIDÉRANT que la conservation du biotope de l'Écrevisse à pieds blancs est un élément nécessaire à leur alimentation, leur croissance, leur reproduction, à leur repos et plus généralement à leur survie ;

CONSIDÉRANT les fortes exigences écologiques de l'Écrevisse à pieds blancs, notamment leur sensibilité à toute variation physique, chimique ou biologique du milieu dans lequel elles vivent et, qu'à ce titre, il convient de protéger, en plus du biotope de cette espèce, son amont hydraulique ainsi que ses abords par des mesures spécifiques ;

CONSIDÉRANT que la protection du biotope de l'Écrevisse à pieds blancs permet également de préserver les milieux de vie des autres espèces protégées identifiées, notamment la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*).

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados et de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

I. DÉLIMITATION :

Article 1^{er} : Il est instauré, sous l'appellation « Arrêté de protection du biotope du ruisseau des Marnes », des mesures de protection afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie de l'espèce Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Article 2 : Sont déclarés biotopes spécifiques de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) le lit mineur du ruisseau des Marnes, la mare à la source, ainsi que les rives sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre des sections du cours d'eau conformément à la carte figurant en annexe 1.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement (tel que défini au titre III de l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

Article 3 : Conformément à l'article R.411-17 du code de l'environnement, il est également instauré des mesures de protection spécifiques sur une partie du bassin versant du ruisseau des Marnes, selon la carte en annexe 1, afin de prévenir les atteintes à l'équilibre biologique des milieux aquatiques constitutifs des biotopes de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

II. MESURES DE PROTECTION :

Article 4 : Dans les biotopes désignés à l'article 2 sont interdits :

- le rejet direct d'effluents, d'eaux usées non traitées ou d'eaux chlorées,
- le reprofilage, la déviation du cours naturel du ruisseau ou l'établissement d'un obstacle à son écoulement,
- le piétinement du lit mineur par le bétail, en dehors des passages à gué aménagés à cet effet,
- le passage dans le lit mineur d'engins motorisés, à l'exception des engins à usage agricole sur les passages à gué existants,
- la pratique de la pêche en marchant dans le lit mineur du ruisseau,
- l'extraction de matériaux en dehors de l'entretien périodique réalisé sur le cours d'eau conformément à la réglementation,
- les prélèvements d'eau superficielle, autres que pour le bétail, les usages domestiques, les prélèvements régulièrement autorisés et la défense contre les incendies,
- le dessouchage de la ripisylve, c'est à dire l'ensemble des formations végétales présentes sur la rive du cours d'eau,
- la coupe à blanc de plus de 20 mètres linéaires de ripisylve par tronçons continus de 100 mètres linéaires, ainsi que sur les deux rives en vis-à-vis,
- toute nouvelle plantation de peupliers ou de résineux à moins de 10 mètres de la berge (sauf la variété INRA « Seine Amont » de peuplier noir),
- le dépôt de tout type de déchets, y compris produits fermentescibles.

Article 5 : Dans la partie du bassin versant du ruisseau des Marnes, telle que définie à l'article 3 sont également interdits :

- le retournement de prairies déclarées comme telles depuis 2 ans ou plus à la PAC,
- l'implantation de nouvelles constructions ou bâtiments (sauf équipements pastoraux) à moins de 35 mètres du ruisseau,
- le dépôt de tout type de déchets susceptibles de nuire aux habitats et espèces visées par cet arrêté,
- le dépôt de fumier à moins de 35 mètres du ruisseau et de la mare et sur les terrains à plus de 7% de pente,
- le défrichement des milieux boisés, le drainage des zones humides,
- le dessouchage des haies à l'exception de création ou d'élargissement d'accès, sans excéder 10 mètres linéaires de largeur,
- l'introduction d'espèces aquatiques ou amphibies, ou d'espèces exotiques envahissantes (EEE, liste consultable au lien suivant : <https://professionnels.ofb.fr/fr/article/reglementation-mise-jour-liste-especes-animales-vegetales-exotiques-envahissantes>).
- la création de nouveaux plans d'eau ou l'agrandissement de ceux existants.
- les vidanges de plan d'eau sont possibles dans le respect de la réglementation en vigueur, après consultation de la DDTM,

la création de mares à des fins écologiques est possible, soumise à autorisation de la DDTM, si les conditions suivantes sont réunies : la surface en eau est inférieure à 100 m², non reliée au cours d'eau, à plus de 35 mètres du ruisseau, dans une dépression du terrain. [Ces nouveaux plans d'eau seront ensuite soumis aux règles visées par les articles de cet arrêté concernant le biotope].

III. SANCTIONS :

Article 6 : Seront punies des peines prévues à l'article L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV. PUBLICITÉ ET RECOURS :

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Eure et le Calvados, mis en ligne sur les sites internet des préfectures de l'Eure et du Calvados, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'ensemble des départements de l'Eure et du Calvados, et notifié à tous les propriétaires concernés.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

V. EXÉCUTION

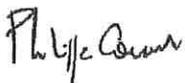
Article 9 : Le secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes de Saint-Pierre-de-Cormeilles, Asnières, Moyaux et Le Pin, le chef du service départemental de l'Eure de l'Office Français de la Biodiversité, le chef du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la DREAL Normandie, service des ressources naturelles,
- aux chefs des services départementaux du Calvados et de l'Eure de l'OFB,
- aux commandants des groupements de gendarmerie du Calvados et de l'Eure,
- aux présidents des chambres d'agriculture du Calvados et de l'Eure,
- aux présidents des syndicats départementaux de la propriété rurale du Calvados et de l'Eure,
- aux présidents des fédérations du Calvados et de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux présidents des syndicats intercommunaux,
- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Muséum national d'Histoire Naturelle,
- au ministère en charge de l'environnement,
- au ministère en charge de l'agriculture,
- aux chambres départementales des notaires du Calvados et de l'Eure,
- aux présidents des conseils départementaux du Calvados et de l'Eure.

Caen, le 23 AVR 2021

Le Préfet du Calvados



Évreux, le 21 MAI 2021

Le Préfet de l'Eure



**Arrêté n° D3 SIDPC 21 78
portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire
dans le département de l'Eure**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

Vu la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° D3 SIDPC 21 73 du 8 juin 2021 portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° D3 SIDPC 21 74 du 17 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° D3 SIDPC 21 73 portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° D3 SIDPC 21 75 du 29 juin 2021 portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires élus dans le département de l'Eure réalisée le 23 août ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant, en effet, que si la situation sanitaire tend à s'améliorer grâce à l'effet conjugué de la politique vaccinale menée depuis janvier dernier et de l'adoption de mesures de freinage, et permet d'envisager un assouplissement d'une partie des mesures sanitaires en place, une vigilance particulière reste nécessaire pour assurer la protection des Français dans un contexte où le virus continue de circuler et où notre système hospitalier reste fortement mobilisé ; que la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 susvisée atténue les mesures de police sanitaire par un dispositif intermédiaire permettant d'accompagner de façon progressive la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de répondre rapidement à une éventuelle reprise épidémique, tout en ouvrant la voie à un rétablissement des règles de droit commun ;

Considérant qu'au regard de l'évolution positive de la situation sanitaire sur le territoire national, le Premier ministre a annoncé, le 16 juin 2021, l'adaptation de certaines mesures restrictives, à savoir la fin du port du masque en extérieur sauf certaines exceptions à compter du jeudi 17 juin 2021 et la levée du couvre-feu sanitaire dès le dimanche 20 juin 2021 ;

Considérant que si une amélioration des indicateurs épidémiologiques est constatée dans le département de l'Eure, le virus s'y propage toujours ; qu'en effet, au 20 août 2021, le taux d'incidence est de 96,6 tests positifs pour 100 000 habitants sur sept jours glissants (119,5 pour la région Normandie) et le taux de positivité des tests RT-PCR de 2% (2,3 % pour la région Normandie) ; que le département de l'Eure abrite des foyers épidémiques (clusters) où la circulation du virus est active ;

Considérant que ces contaminations s'accompagnent d'un afflux de patients dans les structures hospitalières (au 20 août 2021, 100 % des lits en réanimation sont occupés dans le département de l'Eure) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que lors de l'usage des moyens de transports ; que le préfet est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que si l'obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public a été levée au regard des indicateurs épidémiologiques dans le département de l'Eure, il est cependant nécessaire de maintenir cette obligation pour les personnes de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public où sont observées de fortes densités de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables ;

Considérant, par ailleurs, qu'en application de l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement festif à caractère musical de type teknival, rave ou free-party ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment sur la voie publique ; qu'ainsi,

l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party, susceptibles de se dérouler de manière illégale en tous lieux du département, est propice à la circulation du virus SARS-CoV-2 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la santé de la population ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à limiter les effets de l'épidémie ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de prolonger l'application des mesures particulières prescrites par l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 21 74 du 17 juin 2021 susvisé, tel que modifié par l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 21 75 du 29 juin 2021 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans toutes les communes du département de l'Eure, le port du masque en extérieur est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seuls zones et cas suivants :

- les marchés de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;
- les rassemblements de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
- les files d'attente ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des gares durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des centres commerciaux, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les transports en commun pour les usagers de ces services publics.

L'obligation de port du masque prévue au présent article ne s'applique pas aux lieux et événements soumis au pass sanitaire ainsi qu'aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront néanmoins détenir un masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A (motos, cyclomoteurs) et B (quads, motos à trois roues) ayant obligation de porter un casque, sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.

Article 2 : L'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, quel que soit le nombre de participants.

Article 3 : La circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party telle que décrite à

l'article 2 (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure.

Article 4 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au lundi 15 novembre 2021 inclus.

Article 5 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général et de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule.

Article 6 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le **31 AOUT 2021** 2021

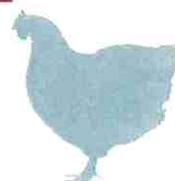
le préfet,



Jérôme FILIPPINI



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

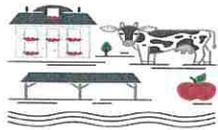
L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



**Saint - Pierre
- de - Cormeilles**
N o r m a n d i e

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le 4 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme
CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS –
Mme LEMOINE – conseillers municipaux,

Secrétaire de séance :

Mme PERDRIX

Monsieur le Maire accueille le conseil qui est au complet. Concernant la tempête qui a eu lieu il y a quelques jours sur la commune, il souligne qu'elle a touché l'ensemble du département et que la coupure d'électricité concernant Saint-Pierre-de-Cormeilles a eu lieu vers les 4h du matin. L'électricité a pu être rétablie sur la quasi-totalité de la commune vers 16h. Il informe également le conseil que Monsieur Aloïs Lust membre de la Charité de Saint-Pierre-de-Cormeilles a eu 100 ans et qu'à cette occasion il lui a rendu visite.

DB2021-81 DETERMINATION DE LA DATE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que la journée de solidarité était jusqu'alors offerte aux agents de la commune et correspondait à la journée du Maire. Or, en raison de la règle des 1607h obligatoire pour les collectivités, la journée du Maire est supprimée. En conséquence, il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Suite à l'avis favorable du comité technique du CDG27 rendu le 5 octobre 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité le lundi de pentecôte pour les agents travaillant le lundi. Le temps de travail à effectuer sera l'équivalent d'une journée de travail de l'agent ou de la moyenne de ses heures hebdomadaires. Ce temps de travail sera :

- déduit des heures complémentaires ou supplémentaires précédemment cumulées par l'agent (heures de récupération) si l'agent décide de ne pas travailler,
- ou à défaut travaillé ou à effectuer.

Pour les agents ne travaillant pas le lundi ou ayant un cumul d'heures complémentaires ou supplémentaires insuffisant qui ne souhaiteraient pas travailler cette journée, les heures dues pour la journée de solidarité seront à effectuer en supplément de leurs heures de travail habituelles sur leur(s) jour(s) travaillé(s) dans la limite de 10h journalières. Ces dispositions sont à effet en date du 5 octobre 2021, jour de l'avis favorable du comité technique du CDG27, et, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CDG27, elles seront reconduites tacitement chaque année.

DB2021-82 REGULARISATION REGLE DES 1607 HEURES DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Le Maire informe les membres du conseil que la préfecture de l'Eure l'a avisé que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures. Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles doivent entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit, pour le bloc communal et intercommunal, au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que la règle des 1607 heures est appliquée de longue date dans la collectivité sans qu'aucune délibération formalisant ce fait n'ait été prise. Pour rappel, **la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Pour les agents travaillant à temps non complet, ce calcul est proratisé selon leur temps de travail. L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abrogeant le maintien des régimes dérogatoires, **la journée du Maire est supprimée.** Vu l'avis favorable du comité technique du 5 octobre 2021, **le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien de ces dispositions.**

DB2021- 83 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MODIFIEE D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG27

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 23 septembre 2021, le conseil l'a autorisé à signer la convention de renouvellement de l'adhésion au service de la médecine préventive du CDG27 pour les agents de la commune. Or, le CDG27 a modifié la convention initialement transmise et demande que le conseil statue de nouveau pour confirmer que les modalités d'organisation des visites médicales correspondent toujours aux attentes de la collectivité.

Le conseil à l'unanimité donne son autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour permettre à la commune d'adhérer au service de médecine préventive du CDG27.

DB2021- 84 COMMANDE DE PACK SMS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pautre, responsable de la commission info communication. Celle-ci rappelle au conseil que, quand un compte rendu, une gazette ou une information essentielle est mise en ligne sur le site internet de la mairie, certains habitants ont choisi d'en être alertés par sms. Une commande de 2000 SMS avait été effectuée en décembre 2020 sur la plate-forme Primo Texto et était valable un an. Il convient donc de procéder à une nouvelle commande pour 2022. Monsieur le Maire précise que la mise en ligne de ces informations sur le site internet de la commune a permis une économie considérable par rapport à une distribution papier même si on prend en considération la souscription de cette option.

En conséquence, le conseil donne à l'unanimité son accord à une nouvelle commande de 2000 sms pour un montant d'environ 150 € HT à Primo Texto.

DB2021-85 ACHAT D'UNE ESTRADE

Monsieur le Maire notifie au conseil qu'il avait été envisagé d'acheter une estrade (podium modulable). Les devis réceptionnés par les différents fournisseurs pour cet achat sont de l'ordre de 4 500 € TTC. Le conseil estime que l'investissement est conséquent et sera long à rentabiliser par rapport à l'usage qui pourrait en être fait. Monsieur Drumare rappelle que la location ponctuelle de ce type de matériel s'élève à environ 250 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cet achat et de continuer à louer ce matériel en fonction des besoins.

DB2021-86 ETUDE DE DEVIS POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare, responsable de la commission travaux. Ce dernier informe le conseil que plusieurs devis de maçonnerie, charpente et couverture ont été demandés aux entreprises locales pour la rénovation du préau de la cour de la mairie et que la commission travaux les a étudiés ce jour.

Monsieur le Maire signale au conseil que, pour soutenir l'emploi et aider les communes à mener leurs travaux, le Département a voté le 22 novembre dernier une enveloppe exceptionnelle de 5 M€ destinée à financer les chantiers inférieurs à 100 000 €. En conséquence, ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département puisque le préau fait partie du patrimoine de la commune.

Le conseil estime à l'unanimité que rénover le préau est nécessaire car il est utilisé lors de l'organisation d'évènements communaux et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante. La décision définitive de réaliser ces travaux est assujettie au montant de la subvention qui pourrait être attribuée et fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil.

DB2021-87 ETUDE DE DEVIS DE REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa dernière réunion, ce dernier avait évoqué l'éventualité de rénover les chemins du Mousseaux, Tormellier et Bosseberts. Il laisse la parole à Monsieur Harou, responsable de la commission voirie. Monsieur Harou mentionne au conseil qu'il s'est rendu sur place accompagné de Monsieur le Maire et qu'il a contacté des entreprises locales pour déterminer la nature des travaux à effectuer et leurs montants. Au total, les travaux envisagés s'élèvent à plus de 50 000 € TTC ce qui représente un engagement financier important pour la commune qui, de plus, n'a pas été prévu au budget 2021

Monsieur le Maire souligne également que, pour l'un des chemins, une participation de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge pourrait être demandée.

En conséquence, le conseil à l'unanimité propose d'inscrire la prévision de ces travaux au budget 2022. Une actualisation des devis réceptionnés sera demandée en temps voulu pour une estimation au plus juste du montant des travaux à effectuer et sera étudiée en 2022.

DB2021-88 TRAVAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CORMEILLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux d'investissement conséquents sont engagés par la commune de Cormeilles en vue de la rénovation de l'école publique. Or, la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles participe financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui y sont inscrits. Cette participation est déterminée en fin d'année et établie une fois les dépenses réalisées. Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux que les communes sachent au préalable quelles incidences financières ont les dépenses prévues sur leur participation financière avant qu'on leur demande de régler une participation d'un montant établi.

Le conseil à l'unanimité considère que ce constat est justifié et qu'il est normal que la commune ait une idée de sa participation financière avant qu'elle ait à s'en acquitter. Monsieur le Maire est chargé d'en informer Monsieur le Maire de Cormeilles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les présidentes du comité des fêtes informent le conseil que le **Noël des enfants de moins de 6 ans de la commune aura lieu le 18 décembre à 17h**. Une invitation sera transmise aux parents des enfants concernés prochainement. La prochaine réunion du comité des fêtes aura lieu le 3 décembre à 19h30 pour prévoir son organisation ainsi que celle de la fête Saint-Matthieu.

Pour Noël, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un sapin et une guirlande lumineuse seront achetés pour être entreposés devant la mairie.

La commission CCAS est en train de recenser les habitants de plus de 70 ans qui bénéficieront d'un **colis de fin d'année**. Des contacts ont été établis avec différents fournisseurs pour le choix de la composition des colis et évaluer leurs montants. Les différents devis réalisés seront soumis à l'approbation du conseil ultérieurement. **Le repas des anciens** sera organisé au printemps.

Un accueil des **nouveaux habitants de la commune en 2020 et 2021** est prévu le 19 novembre à 19h30. Des invitations aux habitants identifiés ont été distribuées. **Tout habitant s'étant installé en 2020 ou 2021 n'ayant pas reçu cette invitation est invité à remplir le formulaire nouvel habitant sur le site internet de la mairie ou à se manifester auprès de nos services.**

La commémoration nationale du 11 novembre 1918 est organisée par l'union des anciens combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles et la commune le **11 novembre**. **Le rassemblement est organisé à 16h45 devant la mairie et une gerbe sera déposée au monument aux morts à 17h. Les habitants sont invités à se joindre à cette manifestation.**

Une animation fibre sera organisée par Orange les 17 et 18 novembre de 10h à 18h sur le parking de la mairie : une estafette stationnera pour accueillir du public afin de présenter les avantages et usages de la fibre et tester l'éligibilité des habitants qui souhaiteraient en disposer.

Le procès-verbal du conseil d'école du 19 octobre est consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux personnes qui souhaiteraient louer un logement dans le lotissement qu'il est indispensable de remplir une demande auprès du bailleur Siloge avant de solliciter son éventuelle intervention pour son attribution (les dossiers sont pré-sélectionnés par le bailleur avant consultation pour avis du maire).

Monsieur Drumare informe le conseil que Monsieur Dumont, président des Musicales de Cormeilles, propose qu'un concert de Monsieur Thibault Cauvin, guitariste, soit organisé au printemps dans l'église de Saint-Pierre-de-Cormeilles. Monsieur le Maire le contactera dans cette optique pour en définir les modalités d'organisation.

La visite annuelle de Blondel électricité (chargé de la maintenance de l'éclairage public du Siège 27) a eu lieu en octobre. Aucun dysfonctionnement nécessitant une intervention n'a été constaté. Toutefois, un devis sera demandé au SIEGE27 pour le remplacement des candélabres usagés.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge informe les habitants que des aides sont possibles pour la **réhabilitation de l'habitat**. Un flyer explicatif est joint au présent compte-rendu.

La prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques par le département de l'Eure et la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge prend fin le 15 novembre. Un bilan des destructions de nids sera établi en fin d'année.

Les rapports d'activités du SIEGE27 et du SDOMODE pour l'année 2020 sont consultables en mairie.

Différentes demandes de subvention ont été réceptionnées à la mairie. Elles seront étudiées au moment de l'élaboration du budget 2022.

Un éducateur canin comportementaliste souhaitant créer sa micro-entreprise a informé la commune de sa recherche d'un terrain à louer ou à entretenir contre mise à disposition. Toute personne souhaitant répondre à cette demande est invitée à contacter la mairie pour obtenir ses coordonnées.

Monsieur le Maire informe le conseil que certains habitants se sont plaints de la présence de rats. Il en a pris note et cherche une solution à proposer au conseil pour éradiquer ce fléau.

Fin de la séance 23h30



Orange vient À votre rencontre À Saint Pierre de Cormeilles

Venez tester votre éligibilité à la fibre
L'estafette Orange sera présente
Les 17 et 18 novembre 2021 de 10H à 18H
Sur le parking de la Mairie

**La Fibre,
le réseau idéal**

L'estafette

Les objectifs de l'opération

- ▶ Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- ▶ Améliorer la performance énergétique des logements
- ▶ Lutter contre la précarité énergétique
- ▶ Adapter les logements au handicap et/ou au vieillissement
- ▶ Améliorer et développer le parc locatif privé à vocation sociale



Des subventions pour vos travaux

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ Les propriétaires occupants pour leur résidence principale sous conditions de ressources
- ▶ Les propriétaires de logements locatifs loués ou vacants, sans condition de ressources

Quels sont les logements concernés ?

- ▶ Les logements de plus de 15 ans occupés ou vacants
- ▶ Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux sont déjà commencés

Quelles aides ?

- ▶ Propriétaires occupants
Aide selon la nature du projet et la situation sociale et familiale (subventions départementales, ANAH, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Aide de Solidarité Ecologique, Chèque éco-énergie Normandie, CAF, ...)
- ▶ Propriétaires de logements loués ou vacants
Aide selon la nature du projet et le loyer pratiqué (subventions/primes de l'ANAH, Département, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Région, ...)

Pour quels travaux ?

- ▶ Travaux de mise aux normes (électricité, gaz, eau, ventilation, sanitaires, chauffage,...)
- ▶ Travaux d'amélioration et de remise en état (économies d'énergie, toiture, charpente, fenêtres, isolation, ...)
- ▶ Travaux d'adaptation/d'accessibilité liés au handicap et à la mobilité



La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en faveur de :

- La production de logements à loyer encadré
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie
- L'adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement

Programme HABITER MIEUX



Bénéficiez d'aides supplémentaires pour vos travaux de rénovation thermique permettant l'amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique de votre logement

10% du montant total des travaux HT, soit 2 000 € ou 3 000 € maximum

En complément, deux primes cumulables peuvent être mobilisées dans le cadre des projets "sortie de passoires thermiques" et "basse consommation" d'un montant de 1 500 € chacune.

TU AS ENTRE 18 ET 25 ANS ? (*) FAIS UN SERVICE CIVIQUE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'EURE RECRUTE DES VOLONTAIRES
POUR :



- Accueillir les usagers
- Aider à l'utilisation des services en ligne



Pour une durée de 8 mois, à compter de décembre 2021 à :

- Bernay
- Evreux
- Louviers
- Vernon

Pour tous renseignements et dépôt de ta candidature,
consulte le site :



www.service-civique.gouv.fr

OU

Envoie un mail à :
ddfip27.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures :
Le 21 novembre 2021

(*) : jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap

**DB2021-81 DETERMINATION DE LA DATE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE
DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**DB2021-82 REGULARISATION REGLE DES 1607 HEURES DU TEMPS DE
TRAVAIL DES AGENTS**

**DB2021- 83 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
MODIFIEE D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU
CDG27**

DB2021- 84 COMMANDE DE PACK SMS

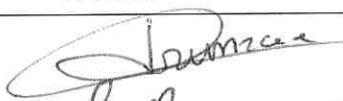
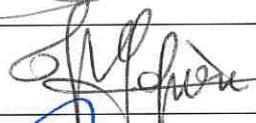
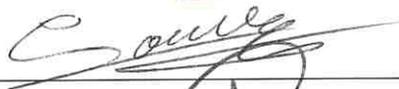
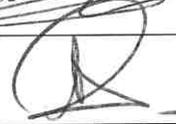
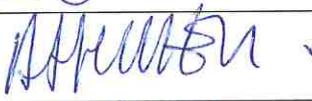
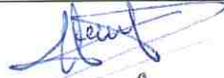
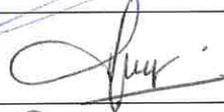
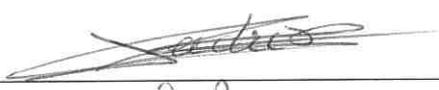
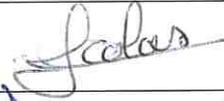
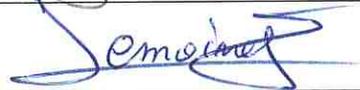
DB2021-85 ACHAT D'UNE ESTRADE

**DB2021-86 ETUDE DE DEVIS POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

DB2021-87 ETUDE DE DEVIS DE REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

DB2021-88 TRAVAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CORMEILLES

Signatures membres du Conseil Municipal
4 novembre 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 17 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints
M. LOSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE
conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

Secrétaire de séance :

Mme LEMOINE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil présents en ce vendredi, les réunions se tenant habituellement le jeudi. Il fait part au conseil qu'il déplore l'arrivée du virus Omicron et espère toutefois que les Français pourront passer de bonnes fêtes de fin d'année sans être par la suite contaminés. Il en appelle à la responsabilité de tous pour être prudents et respecter les préconisations gouvernementales.

DB2021-89 ETUDE DE DEVIS COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dahinden, présidente de la commission CCAS. Celle-ci rappelle au conseil que la composition du colis des anciens et leur nombre ont été déterminés en concertation avec les membres de la commission. Un colis sera donc distribué aux habitants de plus de 70 ans. 72 colis seront distribués (46 colis 1 personne, 26 colis 2 personnes).

Pour leur composition, des devis ont été demandés à la ferme de la Houssaye et Carrefour Market. Le montant total s'élève à environ 2 500 € TTC.

Le conseil à la majorité donne son accord pour que les commandes soient effectuées pour ce montant approximatif.

DB2021-90 AVENANTS ET ADDITIFS TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Pour la rénovation de la salle des fêtes, des travaux supplémentaires sont à prévoir entraînant des plus-values concernant le montant du marché initialement conclu par l'appel d'offres. Les devis réalisés par les entreprises partenaires sont les suivants :

- DB Morin pour l'électricité : 630 € HT et 1 540 € HT,
- Le Bastard pour la plomberie : 549 € HT et 115 € HT

La commission travaux a aussi estimé que la pose d'un garde-corps extérieur serait nécessaire. Des devis ont été réalisés auprès de l'entreprise Rocher et l'entreprise Terrier. Pour l'entreprise Rocher le montant du devis est de 5 978 € HT pour un garde-corps en aluminium, pour l'entreprise Terrier de 2 690 € HT pour un garde-corps en acier.

Un devis supplémentaire a été fourni par l'entreprise Terrier pour la fourniture et pose d'une rambarde avec un portillon pour sécuriser une descente extérieure de 1 540 € HT.

A la majorité, le conseil donne son accord aux devis des entreprises DB Morin, Le Bastard, et à ceux de l'entreprise Terrier.

DEVIS POUR REFECTION DE LA CLOTURE DE LA COUR DE LA MAIRIE

La clôture de la cour de la mairie a été endommagée lors d'une tempête. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé un devis à l'entreprise MBTP mais qu'il est dans l'impossibilité de le soumettre à l'approbation du conseil car il ne l'a pas réceptionné.

DB2021-91 DEVIS POUR OUTILLAGE

L'employé communal a demandé à Monsieur le Maire de faire part au conseil de ses besoins d'outillage et de fournitures de signalisation.

Les devis réceptionnés par l'entreprise WURTH sont de 152.46 € TTC et de 619.67 € TTC. Après avoir pris connaissance de la composition des 2 devis, **le conseil à la majorité donne son accord au devis de 152.46 € et réserve son approbation éventuelle au devis de 619.67 € TTC à une date ultérieure.**

DB2021-92 LOCATION DE MATERIEL

Pour effectuer des travaux de pompage à la station d'épuration, il a été nécessaire de louer une citerne à lisier. La facture réceptionnée par Ruaux Agricole s'élève à 504 € TTC.

Le conseil à l'unanimité remercie Monsieur le Maire de l'informer puisqu'il est habilité à souscrire ce type de commande sans son avis et donne son accord à l'acquittement de cette somme.

DB2021-93 ECLAIRAGE DES MEUBLES VITRINES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare, président de la commission travaux. Ce dernier informe le conseil que, suite à l'achat de meubles vitrines pour la mise en exposition de livres anciens et objets de la mairie, un devis d'éclairage a été demandé à l'entreprise Lebellois électricité. Celui-ci s'élève à 1 089.60 € TTC.

Le conseil prend note de ce projet et, à l'unanimité, décide d'étudier différentes solutions pour éclairer les vitrines avant de se prononcer.

DB2021-94 DEVIS POUR COMMANDE DE PLAQUES DE NUMEROTATION ET RUES

Monsieur Drumare informe le conseil que des plaques de rues et de numérotation doivent être commandées. Le devis réalisé par BG Sérigraphie s'élève à 499.20 € TTC. Monsieur Drumare précise au conseil que de nombreuses plaques de rues, chemins sont usées et qu'il serait judicieux de les recenser pour prévoir leur remplacement. Il propose également que le logo de la commune soit apposé sur chaque nouvelle plaque de ce type.

Le conseil estime que cette remarque est pertinente. En conséquence, le conseil à l'unanimité décide que seules les plaques de numérotation seront commandées à BG Sérigraphie pour un montant de 40 € HT. Le remplacement des plaques de rues et de chemins sera étudié ultérieurement.

DB2021-95 PARTICIPATION AU SIEGE27 ECLAIRAGE PUBLIC 1^{ER} SEMESTRE 2021

Monsieur le Maire notifie au conseil que la participation au SIEGE27 pour l'éclairage public du 1^{er} semestre 2021 s'élève à 1 562.42 € TTC. **Le conseil à l'unanimité donne son accord au paiement de cette participation.**

DB2021-96 PARTICIPATION AU SIEGE27 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BLANGY ET LIEU DIT LA CATTERIE

Le SIEGE27 a procédé à l'enfouissement des réseaux route de Blangy les Catelets. La participation de la commune s'élève à 5 343.08 € TTC sur un montant total de travaux de 211 595.68 € TTC. Pour l'enfouissement des réseaux lieu-dit La Catterie prévu en 2022, la participation de la commune s'élèverait à 10 042 € de dépenses d'investissement sur un montant estimé de 161 000 € TTC.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de la somme due au SIEGE27 relative à la participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux route de Blangy les Catelets et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la commune avec le SIEGE27 pour les travaux lieu-dit la Catterie. Cette participation sera inscrite à la section des dépenses d'investissement au compte 20415 du budget commune 2022.

DB2021-97 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien de l'église arrive à échéance le 31/12/2021. L'agent demande que son intervention de 2 heures initialement prévue le samedi en période scolaire ou le vendredi pendant les vacances scolaires soit modifiée et souhaite intervenir uniquement le vendredi de 14h à 16h.

Le conseil à l'unanimité décide qu'un nouveau contrat à durée déterminée d'un an sera établi au jour et heures demandés par l'agent concerné.

Monsieur le Maire profite de cette discussion concernant l'entretien de l'église pour faire part au conseil qu'il souhaite organiser une réunion avec le prêtre, la charité et les responsables de la paroisse de Beuzeville. Le conseil en prend note.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La participation financière des employeurs publics aux contrats de prévoyance et de santé était jusqu'à présent facultative. Or le CDG27 informe le conseil que celle-ci deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le contrat prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé. Pour la mise en œuvre de cette réforme, le CDG27 a transmis un projet de rapport adaptable et demande que le conseil détermine ses projets pour le risque santé et le risque prévoyance maintien de salaire.

A priori, le conseil pense souscrire aux labellisations et conventions de participation qui seront proposées par le CDG27 et charge Monsieur le Maire de l'en informer. Toutefois, sa décision sera relative à la nature des propositions ultérieures faites par le CDG27.

DB2021-98 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT PREVOYANCE DES AGENTS

La collectivité adhère via une convention de participation au CDG27 à l'assurance maintien de salaire lorsque les agents passent à mi-traitement lors d'un arrêt maladie. Or, la compagnie d'assurance partenaire du CDG27 a résilié à titre conservatoire cette convention et propose son maintien sous condition d'une augmentation des taux négociés. Cela a pour conséquence d'augmenter les primes qui sont payées par les agents ayant souscrit à cette assurance. Deux choix sont soumis à la collectivité :

- renouveler son contrat employeur avec le CDG27 pour le contrat prévoyance,
- résilier son contrat employeur avec le CDG27 (la collectivité étant tenue dans ce cas de procéder à sa propre recherche d'un assureur concernant le risque prévoyance ou à ne plus proposer cette assurance).

Le conseil à l'unanimité décide de renouveler son contrat employeur relatif à la prévoyance avec le CDG27.

DB2021-99 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un propriétaire souhaite vendre des terrains. Pour que ces derniers puissent être vendus comme étant constructibles, il est impératif de respecter la réglementation départementale de défense contre l'incendie. En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier d'engagement de ce propriétaire disant qu'il cédera à la commune le terrain équipé du dispositif de lutte contre l'incendie à la commune pour 1 € symbolique et qu'il prendra les aménagements nécessaires à sa charge.

Le conseil mentionne que ce n'est qu'une fois qu'un terrain est aménagé d'un dispositif de lutte contre l'incendie qu'il peut être cédé à la commune.

En conséquence, le conseil décide à l'unanimité qu'en l'état actuel aucune convention ne peut être convenue et signée entre la commune et le propriétaire concerné.

TRAVAUX ECOLE DE CORMEILLES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait un courriel pour informer la commune de Cormeilles qu'il souhaitait connaître le montant supplémentaire prévu par rapport au marché de travaux initialement conclu pour la rénovation de l'école publique de Cormeilles et quelles seraient les conséquences quant à la participation de la commune. A ce jour, aucune réponse ne lui a été donnée. Une réunion est organisée le 22 décembre.

TELETRAVAIL

Il a été convenu que la secrétaire de mairie serait en télétravail le lundi et le vendredi. Toutefois, la secrétaire est réquisitionnable à tout moment sur ses jours télétravaillés en fonction des besoins de la collectivité. La secrétaire souhaite informer le conseil que le besoin d'imprimer risque d'être conséquent au moment des élections et du budget et qu'elle a d'ores et déjà prévu de se déplacer en mairie sur ses jours télétravaillés si nécessaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une crèche a été installée dans l'église. Monsieur le Maire félicite l'employé communal de sa conception et les membres du conseil qui ont contribué à sa décoration.

Les élections présidentielles auront lieu le 10 et 24 avril 2022. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022. Les jeunes majeurs ayant été recensés et qui résident sur la commune sont inscrits automatiquement. Tout jeune atteignant sa majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022 est invité à se faire recenser avant le 31 décembre 2021 pour être inscrits automatiquement sur les listes électorales. Entre le 1^{er} janvier et le 4 mars 2022, les jeunes effectuant leur recensement ou non recensés devront effectuer une inscription volontaire sur les listes électorales s'ils souhaitent voter. La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le 18 mars à 9h30.

Monsieur Touraine informe le conseil que la DDTM, au vu des dernières analyses de la station d'épuration, autorise la commune à effectuer un seul bilan 24h par an au lieu de 2. Le prochain aura lieu en avril prochain.

Les Riverains de la Calonne et de ses ruisseaux remercient le conseil de la subvention accordée en 2021.

La Direction Générale des Finances Publiques de Beuzeville ferme au 1^{er} janvier 2022 et sera transférée au Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer. Une réunion entre la secrétaire de mairie, Madame Chapron, présidente de la commission finances et Monsieur le Maire doit être programmée fin janvier pour examiner les comptes administratifs 2021 et organiser les réunions ultérieures. La commission finances se réunira le 10 Février à 14h avec Monsieur Thomas (conseiller de la Direction des Finances Publiques aux décideurs locaux). L'approbation des comptes administratifs et le vote du budget par le conseil auront lieu le 17 mars à 18h.

Le compte-rendu de la rencontre nationale des élus Natura 2000 du 2 novembre 2021 est disponible en mairie.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge s'est réuni le 4 octobre 2021. Le compte-rendu de cette réunion est consultable en mairie.

Un conseiller numérique a été recruté par la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge. Un sondage est mené pour recenser les usages numériques des habitants, leurs besoins en termes d'accompagnement. Vous pouvez y répondre sur un questionnaire anonyme sur ce lien : <https://framaforms.org/questionnaire-sur-les-usages-et-les-besoins-en-matiere-de-numerique-1634628750> ou par un formulaire disponible en mairie.

Le département de l'Eure a été touché par un épisode de gel du 4 au 8 avril 2021. La demande de reconnaissance de calamité agricole par gel pour l'ensemble du département pour que les productions non assurables puissent faire l'objet d'une indemnisation a obtenu un avis favorable de la commission nationale de gestion des risques agricoles. Une enveloppe a été débloquée pour l'indemnisation des producteurs de pommes, poires, prunes, framboises, cassis, fraises, groseilles et miel. Les exploitants agricoles doivent adresser leur demande d'indemnisation entre le 17 décembre 2021 et le 17 janvier 2022 à la DDTM de l'Eure à l'adresse suivante : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Le préfet de l'Eure appelle à la vigilance sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone. Une plaquette d'information préventive est jointe en annexe du présent compte-rendu.

Un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des travaux de l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN) sur l'ensemble du département est entré en vigueur le 3 décembre 2021 pour une durée de 5 ans. Il est consultable en mairie.

Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, le préfet demande aux détenteurs de volailles ou autres oiseaux de se déclarer par le cerfa 15472*02 ou par le service en ligne mes démarches.agriculture.gouv.fr. Pour rappel, tout détenteur d'oiseaux domestiques (volailles ou oiseaux d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux. Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration. Une plaquette de recommandations à destination des détenteurs de volailles ou oiseaux est jointe au présent compte-rendu.

Plusieurs arrêtés sur la prolongation des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 ont été transmis par la préfecture et sont consultables sur le site internet de la commune ou en mairie.

La population de la commune au 1^{er} janvier 2019 a été établie à 607 personnes par l'INSEE.

La mairie sera fermée du 22 Décembre 2021 au 9 Janvier 2022

Pour toute **urgence** vous pouvez contacter

Monsieur Jacky Lesaulnier Maire au 02 32 42 18 64

Monsieur Jean-François Drumare 1^{er} adjoint au 02 32 57 14 73

Madame Joëlle Lefevre 2^{ème} adjointe au 06 19 70 33 28

Monsieur Gwenaël Touraine 3^{ème} adjoint au 06 84 39 39 94



Fin de la séance 23h30

DB2021-89 ETUDE DE DEVIS COLIS DES ANCIENS

DB2021-90 AVENANTS ET ADDITIFS TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

DB2021-91 DEVIS POUR OUTILLAGE

DB2021-92 LOCATION DE MATERIEL

DB2021-93 ECLAIRAGE DES MEUBLES VITRINES DE LA MAIRIE

DB2021-94 DEVIS POUR COMMANDE DE PLAQUES DE NUMEROTATION ET RUES

DB2021-95 PARTICIPATION AU SIEGE27 ECLAIRAGE PUBLIC 1^{ER} SEMESTRE 2021

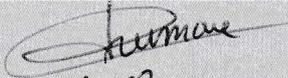
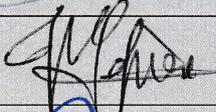
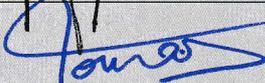
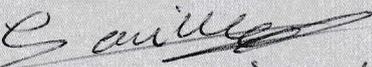
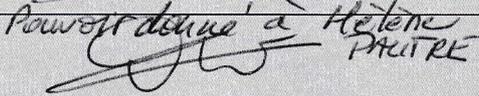
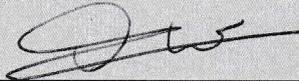
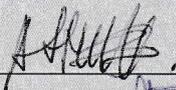
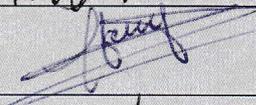
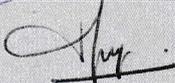
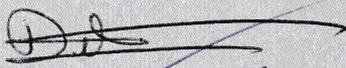
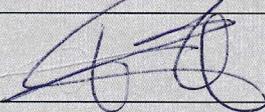
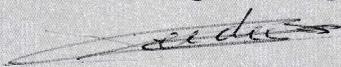
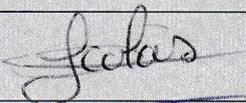
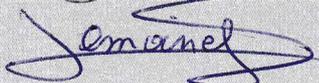
DB2021-96 PARTICIPATION AU SIEGE27 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BLANGY ET LIEU DIT LA CATTERIE

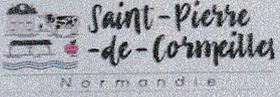
DB2021-97 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

DB2021-98 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT PREVOYANCE DES AGENTS

DB2021-99 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR RESERVE INCENDIE

Signatures membres du Conseil Municipal
17 décembre 2021

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	
DRUMARE Jean-François	
LEFEVRE Joëlle	
TOURAINÉ Gwenaël	
LOSIER Jacky	
GUEHL Sophie	 Power donné à Hélène PAUTRE
PAUTRE Hélène	
DAHINDEN Michèle	
HAROU Pascal	
CHAPRON Muriel	
DELABARRE Christian	
LEGAY Philippe	
PERDRIX Sophie	
COLAS Christophe	
LEMOINE Isabelle	



POUVOIR

Je soussigné (e).....Sophie GUELL.....

Donne pouvoir à
.....Hélène PAUTRE.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....vendredi 17 décembre 2021.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....St Pierre de Cormeilles.....le.....16/12/2021.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname that is partially obscured by the flourish.

MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE,
TOXIQUE ET MORTEL

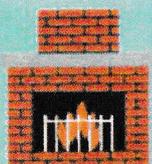
Se protéger

1^{ère} cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

Les appareils sources
d'émission de monoxyde
de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

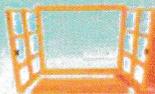
TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...);
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé, laissez respirer votre logement.

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage, appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.



CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +

www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**